



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et
R 2121-10**

SOMMAIRE :

I – DELIBERATIONS :

DEL_2020_113

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL_2020_114

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DEL_2020_115

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL_2020_116

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

DEL_2020_117

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

DEL_2020_118

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR LA RESIDENCE SENIORS DAVID ET FOILLARD

DEL_2020_119

REJET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSC

DEL_2020_120

ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS SITUES A FANGUEIRON EST

DEL_2020_121

ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES CHEMIN DE LA LIONNE APPARTENANT A LA SOCIETE COLAS

DEL_2020_122

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BW 3 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

DEL_2020_123

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE ED 140 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

DEL_2020_124

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BY 343 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

DEL_2020_125

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE CD 328 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

DEL_2020_126

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE EE 148 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

DEL_2020_127

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BT 24 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

DEL_2020_128

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME MARIA MARINETTI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

DEL_2020_129

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT LES PRAIRIES DU JONCAS SITUÉE IMPASSE DES MARAICHERS

DEL_2020_130

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNIERAIRE SASU POMPES FUNEBRES LENOBLE
164 BOULEVARD ROGER RICCA : AVIS DE LA COMMUNE

DEL_2020_131

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES »DANS LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES

DEL_2020_132

ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) SUR LE TERRITOIRE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, SORGUES, BEDARRIDES, CHATEAUNEUF DU PAPE.

DEL_2020_133

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

DEL_2020_134

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

DEL_2020_135

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL_2020_136

RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS

DEL_2020_137

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES

DEL_2020_138

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VINS ET EAUX-DE-VIE DE VIN

II- DECISIONS DU MAIRE :

- 2020_09_01** marché passé selon la procédure adaptée conclu avec SYNERGLACE pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle, marché prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 53 214,00 € TTC
- 2020_09_02** conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des eaux usées avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, marché à bons de commande qui débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum de 50 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 €
- 2020_09_03** signature d'un bail avec le Père Daniel TEDESCO, curé de la Paroisse de Sorgues pour le logement situé 112 rue Saint Sauveur et Rue du Château d'If pour une période de 6 ans à partir du 01/10/20 jusqu'au 30/09/20, moyennant un loyer de 140 € par an
- 2020_09_04** conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin des travaux de réhabilitation du château Gentilly lot 5 serrurerie suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant sur le SAS d'entrée, obligation de renforcer la sécurité du SAS dans son intégralité en réalisant des travaux de séparation entre l'entrée et le reste du bâtiment, augmentant le montant du marché de 23 118,00 € TTC; le nouveau montant du marché est de 117 432,00 € TTC

- 2020_09_05 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un parking au cimetière avec la société SRV BAS MONTEL, pour une durée des travaux fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant un montant de 47 910,00 € TTC
- 2020_09_06 signature d'un contrat de prestation avec Philippe BROUARD pour un ciné-concert organisé le 21/11/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 000,00 €
- 2020_09_07 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Arpis pour une représentation des "Murmures d'Ananké" organisée le 03/10/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2 729,60 € TTC
- 2020_09_08 signature d'un contrat de prestation avec Mme Sara Carmona pour une intervention "jeux vidéo musicaux" organisée le 28/11/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 112,00 € TTC
- 2020_09_09 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Carton Compagnie pour 2 représentations de "P'tit Zebrichon" organisées le 12/12/20 par la médiathèque, moyennant la somme de 945,00 € TTC
- 2020_09_10 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association c'est-à-dire pour deux représentations organisées le 19/12/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 187,09 € TTC
- 2020_09_11 signature d'un bail précaire pour le commerce sis 168 cours de la République entre la commune de Sorgues et Orma créations et lingerie, convention fixée à 3 ans à compter du 14/09/20, moyennant un loyer progressif et les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat
- 2020_09_12 désignation du cabinet PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon, pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant aux consorts MOUNIER tendant à faire annuler la décision de non opposition en date du 23/06/20 prise par Monsieur le Maire au bénéfice de la déclaration préalable n° 129 20A0063 portant sur les modifications de façades, des toitures, des espaces extérieurs et création d'une clôture d'un bâtiment commercial avec changement d'enseignes sur les parcelles cadastrées section CI n° 106, 107, 109, 37, 38 et 99 situées 1673 route de Carpentras à Sorgues
- 2020_09_13 signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SERGIE 30900 Nîmes, afin d'assurer la mission d'Assistance à la souscription d'un avenant à l'accord cadre électricité tarif jaune/vert et à la passation du marché subséquent tarif bleu qui y sera rattaché concernant la fourniture d'électricité aux points de livraison soumis au segment de distribution C 5 pour la ville, mission fixée à un montant de 5 100,00 € TTC
- 2020_09_14 désignation du cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER afin de représenter la commune dans l'affaire l'opposant à Madame BRES, devant la Cour Administrative de Marseille, prestation fixée à un tarif forfaitaire de 1 200 € HT pour le dépôt du mémoire en défense et 400 € pour représentation de la commune à l'audience
- 2020_09_15 résiliation du marché relatif aux services d'assurances, lot 2, responsabilité civile passé avec PNAS 75009 PARIS, agissant pour le compte de la SA ETHIAS à effet du 01/01/21
- 2020_09_16 conclusion d'une modification du marché n°1 marché à procédure adaptée accord cadre à bons de commande entretien des bâtiments menuiseries PVC/ALU/VITRAGE passé avec SORG'ALU augmentant le montant maximum de 12 600,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 102 600,00 € TTC
- 2020_09_17 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement enrobé de la 3ème allée entrée 3 au cimetière, avec la société SRV BAS MONTEL, la durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 9 513,00 € TTC
- 2020_09_18 signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur à l'association AMDS pour la période du 01/09/20 au 31/12/20, moyennant un tarif de 0,25 € / km

- 2020_09_19 signature d'une convention de mise à disposition du 23 places sans chauffeur à l'association Olympique club hand ball pour la période du 01/09/20 au 31/12/20, moyennant un tarif de 0,40 € / km
- 2020_09_20 Accorde au cimetière de Sorgues à Monsieur MANCIP JP et Madame MANCIP Sandrine une concession trentenaire avec caveau 2 places, à compter du 10/06/20, moyennant la somme de 3 138,00 €
- 2020_09_21 cession des véhicules Peugeot 206 (6881 XW 84) Renault Scénic (AS 432 MM) et Citroën Jumpy (8298 YE 84) à la société SUD OCCASION, moyennant la somme de 700,00 € TTC
- 2020_09_22 signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SERGIE 30900 NIMES afin d'assurer la mission d'assistance à la consultation visant la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord cadre passé par la ville de Sorgues pour la fourniture de gaz naturel sur un ensemble de bâtiments communaux, moyennant la somme de 3 900,00 € TTC
- 2020_09_23 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LOLY CIRCUS pour le spectacle DEBOUT LA DEDANS à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle les 8, 10 et 11/12/20, moyennant la somme de 6 276,00 € TTC
- 2020_09_24 signature avec G-PROD situé à Carpentras d'une convention pour l'animation d'un spectacle "Circus Magic Show" dans le cadre des actions collectives portées par le CeSam pour la période des fêtes de fin d'année 2020, moyennant le versement de la somme de 1 800,00 € représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la date du spectacle
- 2020_09_25 conclusion d'une modification contractuelle concernant le marché de travaux de réhabilitation du Château Gentilly, augmentant la durée du marché d'un mois et n'ayant aucun impact financier son montant
- 2020_09_26 contrat de location d'un garage cité les Griffons au bénéfice de Madame TORMO, du 01/07/20 au 01/07/20, moyennant un loyer de 50 € par mois

III – ARRETES :

PERMANENTS :

- | | |
|--------------|---|
| A 2020_09_01 | arrêté de subdélégation de signature de Madame Mireille PEREZ |
| A 2020_09_02 | arrêté de subdélégation de signature de Monsieur Serge SOLER |
| A 2020_09_03 | arrêté de subdélégation de signature de Madame Patricia COURTIER |
| A 2020_09_08 | arrêté de numérotage 2280 A route d'Entraigues |
| A 2020_09_09 | arrêté de numérotage 277 A chemin de Fatoux |
| A 2020_09_10 | arrêté de numérotage 1295 M route de Châteauneuf du Pape |
| A 2020_09_11 | arrêté interdisant le stationnement des poids lourds avenue d'Avignon |
| A 2020_09_12 | arrêté règlementant la vitesse à 50 km/h chemin Grange des Roues |
| A 2020_09_13 | arrêté règlementant la vitesse à 50 km/h 18 allée de Brantes |
| A 2020_09_15 | arrêté de numérotage 505 allée de Brantes |
| A 2020_09_16 | arrêté portant instauration d'un sens unique lotissement les Romarins |
| A 2020_09_17 | arrêté portant désignation du représentant de monsieur le Maire à la CDSP du 29/09/20 |
| A 2020_09_19 | arrêté portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal terrain cadastre BW 3 sis à Barette |
| A 2020_09_20 | arrêté portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal terrain cadastré BY 343 situé aux Chênes Verts |
| A 2020_09_21 | arrêté portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal terrain cadastré CD 328 sis à Bourdine |
| A 2020_09_22 | arrêté portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal terrain cadastré EE 148 Chemin des Confines |
| A 2020_09_23 | arrêté portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal terrain cadastré ED 140 sis avenue Louis Daquin |
| A 2020_09_24 | arrêté portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine privé communal terrain cadastré BT 24 sis à Saint Martin |

TEMPORAIRES :

2020_09_02	arrêté portant prolongation de fermeture du site du plan d'eau de la Lionne jusqu'au 30/09/20
2020_09_03	arrêté de transfert de la salle du conseil municipal à la salle des fêtes pour les mois de septembre et octobre 2020
2020_09_08	arrêté réglementant le stationnement et la circulation lieuxdits LA MONTAGNE ET MOURRE DE SEVE du 01/07/20 au 12/09/20
2020_09_09	arrêté réglementant le stationnement et la circulation avenue Saint Marc le 16/09/20
2020_09_28	arrêté règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du 04/10/20 à l'île de l'Oiselay
2020_09_42	arrêté réglementant l'accès aux buses Chemin Iles de l'Oiselay côté Bras des Arméniers du 28/09/20 au 01/10/20
2020_09_43	arrêté portant prolongation de fermeture du site du plan d'eau de la Lionne jusqu'au 18/10/20

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_113

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° DEL 2020_34 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- 2020_07_01 Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux.
- 2020_07_02 Annule et remplace la DM n° 06_03 en date du 23 juin 2020, relative à l'attribution de la parcelle n°2 – Réattribution de la parcelle n°16 des jardins familiaux à Madame LEMAHIEU Armelle.
- 2020_07_03 Travaux de réhabilitation du Château Gentilly – lot 7 Menuiseries bois – Marche à procédure adaptée passé avec la Société BASSEREAU : conclusion d'une modification contractuelle n°1 modifiant la définition technique du besoin (différents travaux en moins-value et en plus-value concernant la mise aux normes PMR de la porte d'entrée existante) et augmentant le montant du marché de 8 616 €. Le nouveau montant du marché est de 225 009,72€ TTC.
- 2020_07_04 Travaux de réhabilitation du Château Gentilly – lot 2 Charpente couverture – Marché à procédure adaptée passé avec la Société 3L : conclusion d'une modification contractuelle n°2 modifiant la définition technique du besoin (travaux non visible sous plafond et demande de mise en sécurité du SPS, réalisation d'une passerelle pour l'accès à l'entretien des filtres CTA) et augmentant le montant du marché de 1 224,00€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 127 565,44€ TTC.
- 2020_07_05 Acceptation de cession d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école faites par l'association Orchestre à l'école d'une valeur de 6 149€ TTC constitués de 6 clarinettes d'une valeur chacune de 406€, 4 flutes traversières d'une valeur de 650€ chacune, un cornet d'une valeur de 590€ et 1 guitare basse électrique avec une housse d'une valeur de 199€.
- 2020_07_06 Signature d'une convention avec l'association Office Départemental d'éducation et de loisirs du Var ODELVAR pour un séjour du 03 au 07/08/2020 pour un montant de 3 089€.
- 2020_07_07 Demande de subvention à la région au titre du FRAT COVID 2020 pour l'acquisition de matériel pour permettre aux services de respecter les recommandations sanitaires. Le montant sollicité s'élève à 10 374€ TTC
- 2020_07_08 Acquisition de deux véhicules neufs pour la police municipale avec la Société Les Grands garages de Provence. Pour un marché d'un montant de 66 794,52 € TTC.
- 2020_07_09 signature d'une convention avec NG FORMATIONS sur le thème « SSIAP 1 RECYCLAGE » les 9 et 10/09/2020 pour un montant de 175€ TTC par agent.
- 2020_07_10 signature d'une convention de formation avec ODF sur le thème « Habilitation électrique non électricien recyclage BE manœuvre les 28 et 29/09 pour la somme de 273,60€ TTC par agent.
- 2020_07_11 Assistance à maîtrise d'ouvrage mise en place du mode de gestion service assainissement collectif – marché passé avec EURYECE. Modification contractuelle N°2 prolongeant le délai de réalisation de la tranche ferme au 30/06/2020 et celui des tranches optionnelles au 31/03/2021. Cette modification est sans incidence financière sur le marché
- 2020_07_12 signature d'un bail d'habitation au profit de M. Jordan LE GALL, dans les conditions suivantes logement de type 3 d'environ 65m² sis sur la fontaine à compter du 15 juillet 2020, pour une durée de 6 ans et un loyer mensuel de 350 euros.
- 2020_07_13 signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec Association Atelier 212, pour un concert de musique jazz et musiques traditionnelles de La Réunion avec le groupe « Gaël Horellou, Identité » au Pôle Culturel le 16 octobre 2020 pour un montant de 2000 €
- 2020_07_14 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Made In Provence » par la EURL ALFA au foyer logement le Ronquet, pour un montant de 622€ TTC.
- 2020_07_15 travaux d'impression 2020 – Marché à procédure adaptée passé avec IMPRIMERIE MG : conclusion d'une modification du marché n°1 modifiant la définition technique du besoin (programme de la médiathèque qui passe de 24 à 32 pages en raison des 10 ans du pôle Culturel et des événements plus étoffés) et augmentant le montant du marché de 720.00€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 17 250.00€ TTC.
- 2020_07_16 Signature d'une convention d'un an avec l'association PIAF à Sorgues pour la distribution des publications municipales pour un coût horaire de 17,48 €
- 2020_07_17 Signature d'un contrat de maintenance avec la société NAPSYS Les Angles, pour l'hébergement du site www.sorgues.fr et l'utilisation du logiciel NAPSITES pour un montant annuel de 600 € TTC. Le contrat prend effet le 10 juillet 2020 pour une durée de cinq ans.
- 2020_07_18 Signature d'un contrat de maintenance avec la société NAPSYS Les Angles, pour l'hébergement du site www.sorguesretro.fr et l'utilisation du logiciel NAPSITES pour un montant annuel de 600 € TTC. Le contrat prend effet le 10 juillet 2020 pour une durée de cinq ans
- 2020_07_19 Concession trentenaire d'un caveau 2 places au cimetière communal à M. et Mme CAZENAVE Eric et Carole, moyennant la somme totale de 3 138 €.
- 2020_07_20 Concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 3 places dans le cimetière communal à M. et Mme LACZNY Gérard et Viviane, moyennant la somme totale de 1 417 €.
- 2020_07_21 Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Mme TRIPIANA Anne-Marie, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme total de 362 €.
- 2020_07_22 Concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à Mme CHASSARD Françoise et Mme VIGNE Perle, moyennant la somme totale de 2 237 €.
- 2020_07_23 Concession trentenaire d'un caveau 4 places au cimetière communal à M. SANCHEZ François, moyennant la somme totale de 3 842 €.
- 2020_07_24 Concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à M. et Mme HUSTER Dimitri et Patricia, moyennant la somme totale de 2 237 €.

- 2020_07_25 modification du marché n° Travaux d'impression 2020 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 802.80 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG 84210 PERNES LES FONTAINES pour le lot n° 3. Le nouveau montant du marché est de 1 378.80 € TTC
- 2020_07_26 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réalisation de deux arrêts de bus (route de Vedène et avenue d'Orange) avec la société NEOTRAVAUX 84250 LE THOR, moyennant un montant de 59 658.00 € TTC
- 2020_07_27 signature d'une convention de formation "ANIMER UNE RENCONTRE LITTERAIRE" avec l'agence régionale du livre 13090 AIX EN PROVENCE les 5et 6/11/20 pour une agent moyennant la somme de 410 € TTC
- 2020_07_28 signature d'un marché à procédure adaptée avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST pour un contrat de service monétaire moyennant la somme de 1 008 € TTC pour la maintenance , 576 € de forfait communication IP et pour la 3 G un montant de 288 € TTC
- 2020_07_29 signature d'un renouvellement de contrat d'occupation du DP avec Gustin Pierre jusqu'au 31/08/21 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd J. Cocteau, moyennant la somme de 540,85 €
- 2020_07_30 signature d'un renouvellement de contrat d'occupation du DP avec Madame LE COADOU jusqu'au 31/08/21 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd J. Cocteau, moyennant la somme de 236,91 €
- 2020_07_31 signature d'un renouvellement de contrat d'occupation du DP avec Madame DU CHÂTEAU jusqu'au 31/08/21 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd J. Cocteau, moyennant la somme de 236,91 €
- 2020_07_32 signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du D.P. 1 place Général de Gaulle avec la CCSC, moyennant une redevance mensuelle de 500 € toutes charges incluses sauf eau, gaz et électricité
- 2020_07_33 signature d'un contrat avec la société SECURITEC afin d'assurer la mission relative à la vérification périodique des portails, portillons et barrières installées sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 680.00 € TTC
- 2020_07_34 signature d'un contrat avec la société STEIB pour assurer la mission relative à la vérification périodique des portails et portes automatiques installées sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 3 840.00 € TTC
- 2020_08_01 Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet MORERE à Avignon, relatif aux travaux d'extension du gymnase Coubertin, pour un montant de 13 080.00 € TTC
- 2020_08_02 Suite à une erreur matérielle sur DM 2020_07_25, modification du marché n° 1 travaux d'impression 2020 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 502.80 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG. Le nouveau montant du marché est de 1 678 80 € TTC
- 2020_08_03 signature d'un marché a procédure adaptée passée avec SOPREMA relatif aux travaux de réfection de la toiture de la cuisine centrale pour un montant de 41 851.67 € TTC. La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage
- 2020_08_04 Signature d'un contrat avec SAFEXIS EUROPE concernant la mission de vérification et maintenance des installations des systèmes SAFESTY FIRST pour la cuisine centrale pour un montant de 1 104,00 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020
- 2020_08_05 contrat administratif d'occupation précaire et révocable d'une partie du bâtiment sis 1 place Général de Gaulle pour la CCSC, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 150,00 € toute charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant
- 2020_08_06 exercice du droit de préemption urbain, propriété BELMONTE/BERTUEL, cadastrée DV3 situé 89 rue du Château d'une contenance de 96 m2, moyennant la somme de 172 000 €
- 2020_08_07 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON pour assurer la mission de vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux. Contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 8 193,07
- 2020_08_08 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer l'inspection contractuelle des installations électrique des 5 logements de fonction : Gymnase Coubertin, Chemin du Badaffier, Salle des Fêtes, Plaine Sportive et rue de la Coquille. contrat prenant effet le jour de sa notification pour 1 an et moyennant la somme de 894 € TTC
- 2020_08_09 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification de conformité VI/VIMS des installations électriques ERT de : 3 bungalows, groupe scolaire Mistral, salle des fêtes, 1 coffret forains place de la gare, 1 TGBT hôtel de ville, 2 coffrets forains Salle des Fêtes et 1 coffret forains sur le parking Bouscarle. Contrat prenant effet le jour de sa notification pour 1 an et moyennant la somme de 1 974 € TTC
- 2020_08_10 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT au Centre médico scolaire Maillaude, Local Bouliste, hôtel des finances, la poste, maison de services au public, maison des associations Giry ainsi que trois commerces situés 166 cours de la République, 16 et 30 rue des Remparts, contrat prenant effet le jour de sa notification pour 1 an et moyennant la somme de 1 572 € TTC
- 2020_08_11 concession trentenaire avec caveau 2 places accordé au cimetière de Sorgues à Monsieur JEAN et Madame BRUNEL à compter du 18/08/20, moyennant la somme de 3 200 €
- 2020_08_12 concession trentenaire avec caveau 4 places accordé au cimetière de Sorgues à Monsieur PARMA et Madame GALEA à compter du 27/07/20, moyennant la somme de 3 800 €
- 2020_08_13 signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 4 ateliers d'écriture par Lilian µBathelot les 25/09, 16/10, 20/11 et 11/12/20 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 566,52 € TTC
- 2020_08_14 régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de Musique et de Danse, augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_114

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Avant d'aller plus avant dans la présentation du ROD, il importe de préciser au conseil municipal que l'instruction et le contrôle de la CRC se sont déroulés dans des conditions particulièrement satisfaisantes, la confiance et le respect ayant dominé les 6 mois de travail en commun avec la Chambre

La CRC a ainsi procédé à un tour d'horizon relativement complet de la gestion de la ville sans que des préoccupations majeures ne puissent apparaître. Ce rapport est en effet la consécration pour la ville, d'une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années. Certes comme le relève la chambre quelques pistes d'améliorations mineures méritent d'être étudiées, et elles l'ont été depuis le début de l'instruction grâce à un dialogue constant et constructif entre la ville et la chambre.

IS'AGISSANT DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT :

Il est apparu opportun pour la ville, à titre liminaire, de préciser le contexte socio économique de la ville et de sa population à la Chambre.

En effet, la non augmentation des impôts qui sont maintenus depuis 1989, n'est pas le fruit du hasard, mais bel et bien la volonté des différentes municipalités de préserver le pouvoir d'achat de nos administrés, tout comme d'accompagner de manière active le monde associatif afin d'offrir des loisirs au plus grand nombre dans le cadre d'une gestion financière rigoureuse comme a pu le constater la chambre.

Cette dernière a soulevé notamment un poids important des dépenses de personnels ainsi qu'un niveau de subventionnement particulièrement élevés. Elle a relevé également en terme d'indicateurs de précarité sociale, des moyennes pour la ville bien au-dessus des moyennes départementales et régionales.

Il est apparu indispensable de préciser à la chambre que l'ensemble de ces éléments méritait d'être pris en considération de manière inclusive et non sélective afin de mieux appréhender et comprendre les choix politiques et financiers de la commune.

En effet le ratio de la masse salariale de la ville pris de manière brute n'est pas un élément de comparaison fiable ni pertinent. Si le chapitre 012 peut apparaître plus important en comparaison, celui s'explique par deux phénomènes :

- D'une part le nombre important de services offerts à la population, à la hauteur des enjeux sociaux, lorsque d'autres villes, de la même strate, n'en disposent pas (école de musique, médiathèque,

importante programmation culturelle, important service en charge de la proximité avec les habitants...);

- D'autre part, le choix du mode gestion de ces services : c'est ainsi que la ville aurait pu réduire le chapitre 012 en choisissant, par exemple, une DSP ou un prestataire pour la restauration scolaire. Ce n'est pas le cas, la ville souhaitant, via la régie de la cuisine centrale, garantir la qualité des repas servis aux écoles. De la même manière, l'entretien (ménage des locaux) est encore pour une part confié à des agents municipaux. Cela impacte donc de fait le chapitre 012

Ces deux facteurs augmentent le ratio 012 que la chambre a comparé arithmétiquement à d'autres communes qui, comme démontré ci-dessus, n'ont pas les mêmes besoins à l'endroit de leur population, ou les mêmes capacités pour y répondre.

De la même manière, le subventionnement (et les mises à disposition du personnel) auprès du monde associatif dans les principaux domaines que sont les sports, la culture ou le social, répond à une volonté, voire une nécessité, de faire bénéficier au plus grand nombre un accès à ces disciplines dans des conditions les plus simples et les moins onéreuses.

Cependant, malgré ces choix de gestion, la ville parvient à dégager une épargne dans son fonctionnement courant qui lui permet de recourir très faiblement à l'emprunt et de disposer d'un encours de dette par habitant de **209 €, contre 880 €** pour les communes de la même strate ; cela dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat (DGF), de contractualisation avec l'Etat pour assurer la continuité de certains de ses services (Maison France Services), de non augmentation des impôts depuis 31 ans. Les choix politiques définis par la ville n'obèrent en rien l'état de ses finances.

Cette politique est conduite depuis de nombreuses années en toute transparence devant le conseil municipal, comme le souligne d'ailleurs la chambre concernant la complétude et transparence du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il en ressort d'ailleurs, que les budget des exercices 2017 ; 2018 ; 2019 ont tous été votés à l'unanimité.

II S'AGISSANT DE LA RECOMMANDATION N° 1 : Rapprocher l'inventaire de l'état de l'actif tenu par le comptable pour fiabiliser le suivi du patrimoine de la collectivité

La Chambre souligne des écarts entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'actif tenu par le comptable.

Il a été répondu à la CRC **que l'inventaire de la ville est à jour**, en revanche, **la faiblesse structurelle des effectifs du poste comptable (la trésorerie)** ne permet pas d'accélérer le mouvement de rapprochement bien que la ville et le comptable poursuivent ce travail en fonction des moyens humains de ce dernier.

Dans le point 2.2.2 la chambre relève une fiabilisation de certains comptes à améliorer

Au regard de cette analyse il est apparu nécessaire de rappeler d'une part que les deux points soulignés sont mineurs et d'autre part, que de très nombreux points contrôlés n'apparaissent pas dans le rapport.

- **Des points mineurs déjà corrigés :**

En effet, pour le point 2.2.2.1 comme indiqué dans la lettre sur le rapport provisoire, il s'agit d'une opération qui est antérieure à la norme comptable M14 de 1996 ! il s'agit de la construction des collèges qui date de 1985. L'ancienneté de l'opération n'a permis ni à la commune ni au comptable de retrouver l'origine des écritures. Il est même probable que cette opération comptable a été faite hors budget communal lors du changement de la norme comptable.

Bien que déjà contrôlé par la chambre par le passé et bien que contrôlé chaque année par la DDFiP, ce compte est resté ainsi au moins 24 ans. La ville a immédiatement procédé à la régularisation durant le contrôle de la chambre.

Sur les points affectant la trésorerie, je souhaite faire remarquer que le montant est faible au regard du résultat comptable et que cela n'affecte en rien la sincérité des comptes.

(2.2.2.2.) De plus, l'absence d'enregistrement comptable porte **plus sur les recettes que sur les dépenses**. Cela signifie que le résultat comptable **aurait été meilleur d'environ 42 000 €**. Ces sommes en attente d'enregistrement comptable s'expliquent par le fait qu'il a été difficile pour la commune d'obtenir les pièces justificatives des entreprises et notamment des partenaires financeurs pour les recettes. Cela contribue à alimenter ces comptes d'attente.

- Les contrôles de la chambre absents du rapport :

Durant l'examen des comptes, la CRC a contrôlé la comptabilité des points suivants : les retenues de garantie, les provisions, les rattachements, les amortissements et les régies. Aucune remarque n'a été formulé ce qui témoigne de la bonne tenue de cette comptabilité.

III S'AGISSANT DE LA RECOMMANDATION N° 2 : Fiabiliser le tableau des effectifs :

(43-44) La Chambre a pu constater un écart en 2018 dans le tableau des effectifs. Afin de prendre en considération cette recommandation, la ville a délibéré dès le 19/12/2019 pour se conformer aux remarques de la Chambre à ce sujet et assure depuis à chaque conseil municipal, une actualisation de son tableau des effectifs.

IV S'AGISSANT DE LA RECOMMANDATION N° 3 : Conformer le temps de travail des agents de la ville de Sorgues (actuellement 1519 heures) à la durée légale (1607 heures).

Fruit de l'histoire de la ville, la collectivité prend acte de cette recommandation et engage dès à présent une réflexion permettant de se conformer aux nouvelles dispositions légales (article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019) qui mettent fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1 607 heures).

V S'AGISSANT DE LA RECOMMANDATION N° 4 : Mettre en place un outil de contrôle automatisé du temps de travail :

La Ville de Sorgues paye en effet des heures supplémentaires ; ces dernières interviennent dans des circonstances bien particulières, liées notamment à l'intervention de ses agents à l'extérieur de leurs locaux de rattachement. Il s'agit principalement des agents de police municipale opérant sur la voie publique ou dans le cadre de multiples interventions sur le terrain, et dans une moindre mesure, des agents des services techniques et des fêtes et cérémonies, intervenant dans le cadre des nombreuses manifestations tout le long de l'année, dans les écoles, les gymnases et le reste du patrimoine immobilier de la ville.

L'ensemble des heures supplémentaires payées à ces personnels, sont vérifiées par les supérieurs hiérarchiques et les tableaux déclaratifs contresignés. Elles interviennent donc dans un cadre légal.

A ce jour, la ville ne s'est pas engagée dans un dispositif de contrôle automatisé ; cependant s'agissant des services les plus exposés aux interventions en dehors du cadre horaire habituel, la réflexion sur un contrôle automatisé est engagée.

VI S'AGISSANT DE LA RECOMMANDATION N° 5 : Supprimer l'octroi de la prime de fin d'année versée illégalement aux agents ayant demandé leur mutation ou leur disponibilité.

Au regard de l'analyse relative au caractère « illégal » de la délibération du 24/11/1993, la commune prend acte de la recommandation de la Chambre, et s'est d'ores et déjà conformé aux recommandations de la chambre. Pour mémoire, si le dispositif du 13^{ème} mois mis en œuvre avant 1984 a été considéré comme un droit acquis et donc légal, en revanche la délibération de 1993 mentionnée ci-dessus (étendant le 13^{ème} mois proratisé lors de mutations, disponibilités..) a été considérée comme illégale.

Dans le point 5.2 du ROD la Chambre invite la commune à délibérer en début d'exercice sur l'ensemble des moyens (subventions, mise à disposition de personnel).

La ville va se conformer aux recommandations de la Chambre, les modalités pratiques et techniques figurent dans la réponse de la ville annexée au rapport de la CRC.

Dans le point 6 du rapport, l'instruction de la Chambre l'a conduit à affirmer que la mise en œuvre des règles internes de la commande publique se révèle déficiente pour les achats de faibles montants.

Sur ce point, la ville considère que la chambre fait une erreur manifeste d'appréciation.

Les achats respectent le guide de la dépense. Les quelques cas recensés sont plus des erreurs ou des procédures exceptionnelles (urgence de la situation).

Dans le premier cas, il s'agit d'une procédure urgente pour remettre en marche le chauffage dans une école à l'entrée de l'hiver.

Pour le dernier cas, l'évaluation des dépenses a été faite au plus juste par les services puisque un devis était bien sous les 25 000 € (soit le premier seuil).

Enfin, la chambre relève ces trois cas pour un montant total de 55 000 € environ alors que le montant total des achats s'élève à 4 M€. cela représente 1.02% des achats....

Etant donné le nombre de cas recensés par la chambre il est plus correct de parler de quelques erreurs.

Enfin les marchés publics (construction du Dojo, des tennis, de la salle des fêtes, de la police municipale, assainissement...) dont les montant s'élèvent à 6 778 354 €, ont été transmis à la chambre sans qu'aucune remarque n'ait été relevée dans le rapport.

VII S'AGISSANT DE LA RECOMMANDATION N° 6 : sur le contrôle interne en matière d'achat et de commande publique

De par la procédure de validation des bons de commande par le service achat avant engagement par le service financier, il existe un contrôle des procédures. Les achats respectent le guide de la dépense. La ville a organisé une formation des cadres sur la procédure de la commande publique et des achats durant le contrôle de la chambre sur les conseils de cette dernière.

Dans le point 7 du rapport la Chambre aborde la politique Patrimoniale de la ville.

-La ville note avec satisfaction l'analyse positive de la rénovation du Château de Gentilly *« la chambre souligne la bonne exécution de ce projet qui valorise le patrimoine de la collectivité et dynamise les activités en centre ville »*

-S'agissant du bar restaurant le « 18-59 », soulignée comme une opération pertinente, la ville souhaite préciser, qu'outre la redevance acquittée par l'occupant, l'ensemble des travaux de réhabilitation ont été réalisés à ses frais par ce dernier.

Au-delà de la revalorisation du patrimoine historique de la ville, cette opération s'inscrit dans une logique de revitalisation du centre-ville de la commune, ainsi que de son attractivité eu égard au concept très avant-gardiste du site.

- La cité des Griffons : Comme le rappelle la Chambre, la ville a entrepris en lien avec l'Etat, en 2005 et en 2007 des programmes de restructuration de la cité. Ces derniers ont à chaque fois été écartés par les services de l'Etat.

La voie de l'acquisition de gré à gré au fil de l'eau est donc apparue à la ville comme la seule et unique solution pour avancer de manière pragmatique et concrète sur ce projet.

Cette modalité d'acquisition « au fil de l'eau » permet à la ville de ne pas recourir à l'emprunt, et donc de consolider et pérenniser la santé financière que la chambre a déjà eu l'occasion de constater

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-6,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes délibéré par celle-ci le 23 Juin 2020 et portant sur les exercices 2013 et suivants,

Vu la réponse écrite de Monsieur le Maire du 27 Juillet 2020 accompagnant le Rapport d'Observations Définitives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagnée de la réponse écrite de Monsieur le Maire ainsi que la tenue d'un débat.

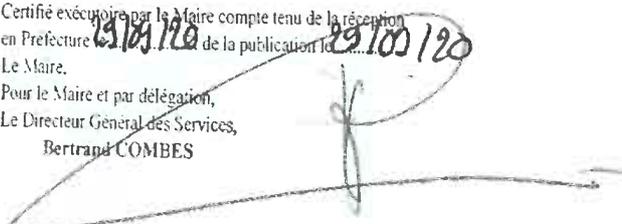
2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/07/20 de la publication le 29/07/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_115

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- la clôture des opérations d'ordres 2020 par l'enregistrement d'amortissements, de reprises d'amortissement, d'acquisition de biens sans maîtres ainsi que d'une modification d'imputation budgétaire sur une écriture antérieure à 2020.
- l'ajout de crédits d'investissement sur les lignes dédiées notamment au cimetière et aux acquisitions immobilières.
- la diminution des crédits de fonctionnement non utilisés du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19.
- l'ajustement du FPIC suite à réception de son montant définitif pour 2020.
- l'ouverture des crédits visant à l'application de l'arrêté du Préfet relatif à la sortie de la ville de Sorgues de la CCPRO concernant la dette et la trésorerie.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
opérations réelles						
022	022	Depenses imprévues		959 637,63		
011	611	Contrats de prestations de service	100 430,00			
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm			25 950,00	
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm	34 280,00			
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion				1 139 637,63
opérations d'ordres						
042	7811	Reprise sur amortissement				18 784,00
042	6811	Dotations aux amortissements		26 545,78		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		280 998,22		
Total			134 710,00	1 287 181,63	25 950,00	1 158 421,63
Total fonctionnement				1 132 471,63		1 139 637,63

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Investissement						
opérations réelles						
16	1641	Emprunts en euros				171 228,00
16	1678	Autres emprunts et dettes		180 000,00		
20	20248	Frais d'étude PLU		6 588,00		
20	2033	Frais d'insertion		5 000,00		
21	2131697	Travaux cimetiére		44 400,00		
21	2131841	Immeuble Vieux Sorgues		189 000,00		
21	2135	Installations générales, agencements et aménagements		35 000,00		
opérations d'ordres						
041	21531	Réseaux d'adduction d'eau				9 280,80
041	213186	Station de pompage Pontillac		9 280,80		
041	1021	Dotations				48 900,00
041	211109	Acquisition terrains divers		5 400,00		
041	2115	Terrains bâtis		43 400,00		
040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles		18 784,00		
040	28158	Amortissements autres installations, matériel et outillage technique				2 560,00
040	28183	Amortissement matériel de bureau et informatique				23 985,78
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				280 998,22
Total				536 952,80		536 952,80
Total investissement				536 952,80		536 952,80

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Juin 2020.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 29/09/20 de la publication le 29/09/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_116

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra l'augmentation des crédits sur la ligne relative aux titres annulés sur des exercices antérieurs à 2020. Cette dernière est équilibrée par la diminution des crédits liés aux denrées alimentaires.

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
011	60623	ALIMENTATION				
67	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 000,00			
				2 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Total fonctionnement			2 000,00	2 000,00		

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Total investissement						

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif du budget annexe de la Cuisine Centrale voté par le Conseil Municipal le 25 Juin 2020,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 25 Juin dernier mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/05/20 et de la publication le 29/05/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_117

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater.

Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes suite :

- à une liquidation judiciaire pour un montant de 146,88 € correspondant au règlement de droits de place (titre 639/2018 du budget principal)
- à une liquidation judiciaire pour un montant de 225,00 € correspondant à une Taxe locale sur la publicité extérieure (titre 990/2017 du budget principal)
- à un rétablissement personnel sans liquidation pour un montant de 126,00 € correspondant à des impayés de cantine (titres 176, 571, 787 et 928/2017 du budget annexe de la cuisine centrale)

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 371,88 € sur le budget principal et 126,00 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les créances éteintes ci-dessous pour un montant de 371,88 € sur le budget principal et 126,00 € sur le budget annexe de la cuisine centrale :

- 146,88 € correspondants au règlement de droits de place (titre 639/2018 du budget principal) suite à liquidation judiciaire.
- 225,00 € correspondants à une Taxe locale sur la publicité extérieure (titre 990/2017 du budget principal) suite à liquidation judiciaire.
- 126,00 € correspondants à des impayés de cantine (titres 176, 571, 787 et 928/2017 du budget annexe de la cuisine centrale) suite à rétablissement personnel sans liquidation.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/10/20 de la publication le 29/10/20
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_118

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR LA RESIDENCE SENIORS DAVID ET FOILLARD

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Le Conseil Municipal, par délibérations en date des 22 Octobre 2015 et 28 Avril 2016 a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 208 228 € souscrit par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 38 logements dans le cadre de l'opération de création d'une résidence seniors David et Foillard située avenue Paul Floret à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations a validé à la SEM de Sorgues l'octroi d'un financement complémentaire de 600 000 € pour cette résidence seniors. Ce prêt vient compléter le financement initial de 3 208 228 € calculé lors de l'établissement des estimations prévisionnelles. Il intègre les plus-values sur des travaux supplémentaires en cours de chantier. Le prix de revient de l'opération actualisé au 1^{er} janvier 2020 est de 4 927 483,97 €.

Ce financement complémentaire de 600 000 € est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLUS
Capital prêté	195 794 €	404 206 €
Taux de période	0,3%	1,1%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux effectif global	0,3%	1,1%
Préfinancement :		
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2%	0,6%
Taux de préfinancement	0,3%	1,1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Amortissement :		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2%	0,6%
Taux d'intérêt	0,3%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances et intérêts prioritaires	Echéances et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°112719 en annexe signé entre la SEM de Sorgues ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 600 000,00 € souscrit par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112719 constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et en fait partie intégrante.

DIT que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Sorgues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_119

REJET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSC

La ville de Sorgues a reçu le 30 juillet 2020 la délibération de la CCSC sur la modification des statuts de l'EPCI entraînant un transfert de compétences (assainissement, transport urbain.)

Après instruction du dossier, il apparaît que cette modification est prématurée

En effet, un certain nombre de dossiers sont en cours et réclament leur achèvement avant d'en initier de nouveaux.

Ainsi, la loi du 28 décembre 2019 édicte l'élaboration d'un pacte financier entre l'EPCI et les communes qui la composent avant le 31 décembre 2020 (à défaut une Dotation de Solidarité Communautaire s'impose).

A ce jour, le travail sur le pacte financier n'a pas commencé. Or, il ne reste que 3 mois pour le terminer et respecter ainsi les délais. Un tel dossier financier ne peut donc se conduire concomitamment avec celui du transfert de nouvelles compétences aussi importantes que l'assainissement ou le transport urbain qui demande également un travail approfondi d'évaluation des charges.

Aussi, il est proposé de rejeter la demande de la CCSC de lui transférer de nouvelles compétences (assainissement, organisation de la mobilité, équilibre social de l'habitat) et de rejeter la modification des statuts telle que votée en conseil communautaire le 20 juillet dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REJETTE la demande de la CCSC de lui transférer de nouvelles compétences (assainissement, organisation de la mobilité, équilibre social de l'habitat) ainsi que la modification des statuts.

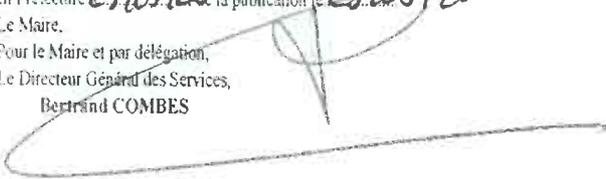
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/10/20 de la publication le 29/10/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_120

ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS SITUES A FANGUEIRON EST

Les consorts SABATIER, propriétaires des parcelles cadastrées AO 31, 32, 35 et 36, situées à Fangueiron Est, s'engagent irrévocablement à céder au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger les biens sus-désignés moyennant la somme de 668 euros.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du terrain cadastré AO 38, située à Fangueiron Est, s'engage irrévocablement à céder avec soulte une bande de 342m² au profit des consorts SABATIER qui acceptent irrévocablement d'échanger le bien sus désigné moyennant la somme de 1710 euros.

Une soulte d'un montant de 1 042 euros sera donc à la charge des consorts SABATIER conformément à l'avis des domaines du 23 septembre 2019,

En conséquence, il est proposé d'approuver la promesse d'échange de bien signée par les consorts SABATIER et fixant l'échange exposé ci-dessus. De dire que les frais seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Vu l'avis des domaines en date du 23 septembre 2019,

Vu la promesse d'échange sans soulte signée par les consorts SABATIER fixant l'accord qui suit :

- Les consorts SABATIER, propriétaires des parcelles cadastrées AO 31, 32, 35 et 36, situées à Fangueiron Est, s'engagent irrévocablement à céder au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger les biens sus-désignés
- En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du terrain cadastré AO 38, situé à Fangueiron Est, s'engage irrévocablement à céder une bande de 342m² au profit de des consorts SABATIER qui acceptent irrévocablement d'échanger le bien sus désigné.

Vu le Document d'Arpentage,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 8 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la promesse d'échange de bien sans soulte par les consorts SABATIER fixant l'accord qui suit :

- Les consorts SABATIER, propriétaires des parcelles cadastrées AO 31, 32, 35 et 36, situées à Fangueiron Est, s'engagent irrévocablement à céder au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger les biens sus-désignés moyennant la somme de 668 euros
- En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du terrain cadastré AO 38, situé à Fangueiron Est, s'engage irrévocablement à céder une bande de 342m² environ au profit des consorts SABATIER qui acceptent irrévocablement d'échanger le bien sus désigné moyennant la somme de 1710 euros

ACCEPTE une soulte d'un montant de 1 042 euros à la charge des consorts SABATIER

DIT que les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge des consorts SABATIER

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_121

ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES CHEMIN DE LA LIONNE APPARTENANT A LA SOCIETE COLAS

La Société Colas est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées AH 16 de 621m², AH 17 de 905m², AH 18 de 3 970m², AH 19 de 2 663m², AH 23 de 3 149m², AH 24 de 800m², AH 25 de 817m² et AH 26 de 6 400m², sises chemin de la Lionne à Sorgues.

Il s'agit d'un ensemble de 19 325m² situé à proximité du Plan d'eau de la Lionne, utilisé par la société COLAS pour le stationnement d'engins et le stockage des matériaux, classé en zone naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme.

Considérant la configuration des lieux et la proximité avec le Pont des Arméniers et les Cabanes des Grands Cépages, il est proposé :

- De valider le projet de promesses de vente établi par le notaire de la société COLAS, Maître BENICHOU,
- d'acquérir ces parcelles au prix de 19 325 euros; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, 2122-17 et 2122-22,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, 1212-1, 3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu, le projet de promesse de vente conclue avec la Société COLAS,

Considérant la configuration des lieux et la proximité avec le Pont des Arméniens et les Cabanes des Grands Cépages,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire dans sa séance 8 septembre 2020,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 19 325 euros; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire

APPROUVE le projet de promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

I ne prenant pas part au vote : (Thierry ROUX)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 de la publication le 29/09/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_122

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BW 3 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par arrêtés en date du 19 juin 2019, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré BW 3, situé à Barette, d'une superficie de 1 351m², était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 23 juin 2019. Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur les terrains concernés ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Il expose que les propriétaires des terrains sus visés ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, les terrains sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 avril 2019 a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti.

En application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, il est proposé :

- Que la commune s'approprie ce bien et constate son incorporation dans le domaine communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L 1123-4,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités Locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 avril 2020,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant la présomption du bien sans maître,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 24 juin 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré BW 3 situé à Barette d'une superficie de 1351 m2

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/07/20 de la publication le 29/07/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_123

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE ED 140 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par arrêté en date du 19 juin 2019, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré ED 140, situé avenue Louis Daquin, d'une superficie de 447m², était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 23 juin 2019. Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Il expose que les propriétaires du terrain sus visé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communales des Impôts Directs en date du 10 mars 2020 a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui leur était imparti.

En application des dispositions de l'article 713 du Code civil, il est proposé :

- que la commune s'approprié ce bien et constate son incorporation dans le domaine communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L 1123-4,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux «Libertés et Responsabilités Locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 10 mars 2020,
Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant la présomption du bien sans maître,
Vu la publication du 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 24 juin 2019,
Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré ED 140, situé Avenue Louis Daquin d'une superficie de 447m²

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire en date du 8 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/09/20 de la publication le 23/09/20
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-quatre septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_124

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BY 343 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Par arrêté en date du 19 juin 2019, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré BY 343, situé aux Chênes verts, d'une superficie de 173 m² était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 23 juin 2019. Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Il expose que les propriétaires du terrain sus visé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communales des Impôts Directs en date du 16 avril 2019 a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui leur était imparti.

En application des dispositions de l'article 713 du Code civil, il est proposé :

- que la commune s'approprie ce bien et constate son incorporation dans le domaine communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L 1123-4,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 avril 2019,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant la présomption du bien sans maître,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 24 juin 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré **BY 343, situé aux Chênes verts d'une superficie de 173m²**

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire en date du 8 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/05/20 et de la publication le 29/05/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_125

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE CD 328 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Par arrêté en date du 19 juin 2019, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré CD 328, situé à Bourdine à Sorgues, d'une superficie de 868 m², était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 23 juin 2019. Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Il expose que les propriétaires du terrain sus visé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communales des Impôts Directs en date du 16 avril 2019 a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui leur était imparti.

En application des dispositions de l'article 713 du Code civil, il est proposé :

- que la commune s'approprié ce bien et constate son incorporation dans le domaine communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L 1123-4,
Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 avril 2019,
Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant la présomption du bien sans maître,
Vu la publication du 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 24 juin 2019,
Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré CD 328, situé au lieu dit BOURDINE d'une superficie de 868m²

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire en date du 8 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 de la publication le 29/09/20
Le Maire.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_126

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE EE 148 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Par arrêté en date du 19 juin 2019, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré EE 148, situé Chemin des Confines, d'une superficie de 1 230 m², était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 23 juin 2019. Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Il expose que les propriétaires du terrain sus visé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communales des Impôts Directs en date du 16 avril 2019 a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui leur était imparti.

En application des dispositions de l'article 713 du Code civil, il est proposé :

- que la commune s'approprie ce bien et constate son incorporation dans le domaine communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L 1123-4,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 avril 2019,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant la présomption du bien sans maître,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 24 juin 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré EE 148, situé Chemin des Confines d'une superficie de : 230m²

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire en date du 8 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_127

INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BT 24 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Par arrêté en date du 19 juin 2019, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré BT 24, situé à Saint Martin, d'une superficie de 1 450 m², était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 23 juin 2019. Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître. Il expose que les propriétaires du terrain sus visé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communales des Impôts Directs en date du 10 mars 2020 a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui leur était imparti.

En application des dispositions de l'article 713 du Code civil, il est proposé :

- que la commune s'approprié ce bien et constate son incorporation dans le domaine communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L 1123-4,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités Locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant la présomption du bien sans maître,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 24 juin 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'aucun propriétaire du bien dont la référence cadastrale et la contenance sont les suivantes :

-un terrain cadastré BT 24, situé à Saint Martin d'une superficie de 1 450m²

ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 25/05/20 et de la publication le 25/05/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_128

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME MARIA MARINETTI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibération n° 11 du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades du centre ancien et a adopté le règlement de soutien financier.

Suite à la déclaration préalable enregistrée, sous le n° DP 8412919B0123 délivrée favorablement le 25 Juillet 2020 à Mme Maria MARINETTI, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 78 Rue de la Fontaine, cadastré section DP n° 82, cette dernière a présenté le 6 Juillet 2020 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par Mme Maria MARINETTI respectant les critères de la délibération du 24 janvier 2019, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 17 Juillet 2020, il peut être alloué une subvention fixée à 75,00 euros/m² sans dépasser 60 % du coût des travaux plafonnée à 3 300,00 euros.

Au vu de la facture d'un montant de 14 131.73 euros, la subvention est de 3 300 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Mme Maria MARINETTI une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 78 Rue de la Fontaine, cadastré section DP n° 82.
- De prévoir la somme sur le budget de la Commune Fonction 72 nature 6657483

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 11 du 24 janvier 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412919B0123 délivrée favorablement le 25 Juillet 2020 à Mme Maria MARINETTI, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 78 Rue de la Fontaine, cadastré section DP n° 82,

Vu le dossier présenté le 6 Juillet 2020 par Mme Maria MARINETTI,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 17 Juillet 2020,

Considérant la facture présentée acquittée,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 8 Septembre 2020,

Sur le rapport présenté par Alexandra PIEDRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Mme Maria MARINETTI une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 78 Rue de la Fontaine, cadastré section DP n° 82.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune, fonction 72, nature 657483.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_129

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT LES PRAIRIES DU JONCAS SITUÉE IMPASSE DES MARAICHERS

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La SNC PRAIRIES DU JONCAS a fait part d'une proposition de dénommer la voie du futur lotissement « Les Prairies du Joncas » qui a fait l'objet du permis d'aménager référencé PA 08412918B0001 délivré le 17/05/2018 et modifié le 08/10/2019, comme suit :

- Impasse des Roseaux

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 8 Septembre 2020,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de la SNC LE PRAIRIES DU JONCAS portant sur la dénomination de la voie du lotissement « Les Prairies du Joncas » dont elle est l'aménageur,

DECIDE de procéder à la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement dénommé « Les Prairies du Joncas » situé lieudit Prairies du Joncas, Impasse des Maraîchers,

ADOpte la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse des Roseaux

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

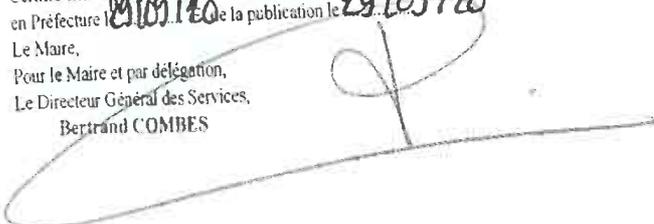
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20... la publication le 29/09/20...
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_130

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNIERAIRE SASU POMPES FUNEBRES
LENOBLE
164 BOULEVARD ROGER RICCA : AVIS DE LA COMMUNE

Par un courrier du 10 Août 2020, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à la commune une copie du dossier de demande de création de chambre funéraire au 164 Boulevard Roger Ricca Espace du Queyron Sorgues, par la SASU Pompes Funèbres Lenoble représentée par Madame Félène Arinard gérante.

Dans ce courrier, Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article R 2223.74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commune sur la réalisation du projet, qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La superficie totale de chambre funéraire sera composée :

- De locaux ouverts au public avec hall d'entrée, WC, 3 salles d'attente et 3 salons de présentation des corps
- De locaux techniques à usage exclusif des professionnels avec salle de préparation des corps et 3 cases réfrigérées.

Pour rappel : une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 084 129 20A0129 a été déposée le 28 février 2020 pour la modification des façades d'un local existant au 164 Boulevard Roger Ricca et a reçu un avis favorable en date du 23 Avril 2020 ; une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro AT 084 129 20A0007 a également été déposée pour le réaménagement de ces locaux en centre funéraire, et a été accordée le 15 Mai 2020 à la SASU Pompes Funèbres Lenoble.

Les horaires d'ouverture au public et aux professionnels : accessible 24/24 h avec accès par digicode.

Le dossier prévoit qu'un organisme de contrôle accrédité attestera que la chambre funéraire est conforme aux prescriptions techniques imposées et fait état d'un extrait Kbis de la SASU Pompes Funèbres Lenoble pour une activité principale de pompes funèbres, de soins de conservation en chambre funéraire, mise en bière, marbrerie et vente de fleurs créé le 22/06/2015. Le projet est donc dans la continuité de leur activité existante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de création de centre funéraire au 164 Boulevard Roger Ricca, à la SASU Pompes Funèbres Lenoble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu l'article R 2223.74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable à la demande de création d'un centre funéraire 164 Boulevard Roger Ricca, Espace du Queyron,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

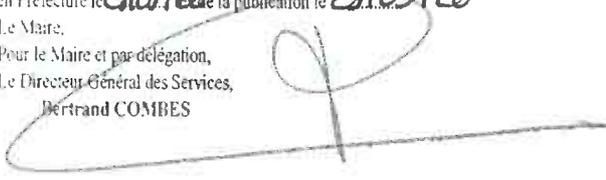
*Adopté à la majorité
2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_131

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES

Cette année, la situation exceptionnelle du confinement a provoqué chez de nombreux enfants un repli social souvent accompagné d'un décrochage scolaire. Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a fait le choix d'engager sur le plan national un programme de remobilisation scolaire en direction des enfants les plus fragilisés, à travers une offre globale de vacances dites « apprenantes ».

Ce dispositif propose un panel d'activités ludiques centrées sur les apprentissages fondamentaux. Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelles aux accueils de loisirs.

Ainsi, dans ce contexte, La Commune de sorgues à travers le service Proximité et Cohésion a souhaité s'inscrire dans cette démarche, afin de proposer aux enfants inscrits à L'accueil Municipal des jeunes et le centre social Municipal des activités ludiques et pédagogiques afin de renforcer savoirs et compétences dans la perspective de la rentrée prochaine.

De nombreuses actions ont été réalisées, notamment une « Colos apprenantes » dispositif labellisé par l'Etat.

Vingt-quatre jeunes sorguais ont bénéficié d'un séjour organisé à La Londe-les-Maures pour une durée de cinq jours.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat, la Commune de Sorgues doit signer une Convention relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à autoriser le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents complémentaires à ce dispositif.

Vu l'instruction interministérielle D200007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aides exceptionnelles aux accueils de loisirs

Vu le séjour à la Londe des Maures du 03 au 07 août

Vu la commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 9 septembre 2020

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents complémentaires à ce dispositif.

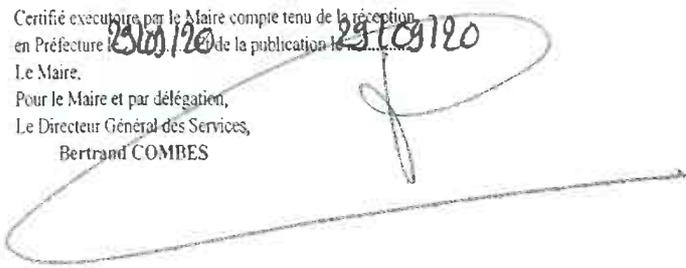
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/09/20 de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_132

ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) SUR LE TERRITOIRE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, SORGUES, BEDARRIDES, CHATEAUNEUF DU PAPE.

Le Relais parents Assistantes Maternelles (RAM) fonctionne actuellement avec 2 Equivalents Temps Plein (ETP). Au 1^{er} juillet 2020, un ETP va partir à la retraite.

La commune de Sorgues s'engage à recruter une autre personne pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 « structure et personnel » de la convention de partenariat signée entre les communes de Jonquières Caderousse Bédarrides et Châteauneuf du pape.

Les modifications de cet article portent notamment sur :

- Le nombre d'antennes, 2 antennes pour l'ensemble du territoire du RAM.
- Les animatrices ne seront plus identifiées comme « référentes » d'une commune.
- Les permanences sur chaque commune signataire ne se feront que sur RDV.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant à la convention de partenariat signée avec l'ensemble des communes.

Vu, la délibération du 13/12/2018 adoptant la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RAM

Vu, la délibération du 14/11/2019 adoptant le contrat enfance jeunesse 2019-2022

Vu, le comité de pilotage du RAM du 7/11/2019

Vu la commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 9 septembre 2020

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM) entre Sorgues, Caderousse, Jonquières, Bédarrides, Châteauneuf du Pape ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_133

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quels qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins du multi accueil et aux services techniques, suite à deux mutations interne et externe, une disponibilité et un recrutement en attente, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020, correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint technique,
- 1 emploi d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2020,
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30,
- 1 emploi d'adjoint technique à 7h.

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins liés à deux mutations (interne et externe), une disponibilité et un recrutement en attente, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer plusieurs emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 et correspondant à :

- 1 emploi d'adjoint technique,
- 1 emploi d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2020,
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30,
- 1 emploi d'adjoint technique à 7h.

DIT que la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint technique.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_134

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Par délibérations en dates du 15 décembre 2016, du 14 décembre 2017 et du 27 septembre 2018 les membres du conseil ont approuvé l'instauration et la modification du nouveau régime indemnitaire « le Rifseep » conformément aux dispositions réglementaires. Ce nouveau régime indemnitaire doit être modifié afin de prendre en compte les récents décrets d'application comme :

- l'ajout de grades bénéficiaires (par exemple les ingénieurs ou les assistants socio-éducatif),
- le paiement des indemnités de repas pour les déplacements, au réel et non plus au forfait dans la limite de 17,50 €,

Ces modifications ne changent pas les critères de perception fixés par la délibération du 15 décembre 2016.

Il est proposé aux membres du conseil de fixer le RIFSEEP de la ville de Sorgues conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu les délibérations du 15 décembre 2016, du 14 décembre 2017 et du 27 septembre 2018 instaurant et portant modification du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les contributions d'attributions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire de la ville de Sorgues en fonction de la parution de décrets transposant ce régime indemnitaire à de nouveaux grades,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- de rajouter les nouveaux grades en fixant l'IFSE dans le récapitulatif indiqué ci-dessus.
- de substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et notamment les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières mentionnées dans la délibération du 25 juin 2015 (cf cumul possible ci-dessus),
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 25 janvier 1934.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 et de la publication le 29/09/20

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

ANNEXE
RIFSEEP DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le nouveau régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent (IFSE) et du complément indemnitaire annuel.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de maintenir la première part du RIFSEEP obligatoire, soit l'IFSE (l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent) ainsi que les critères d'attribution,
- et de préciser le régime indemnitaire des autres cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

Les bénéficiaires de l'IFSE

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés,
- Les bibliothécaires,
- Les rédacteurs,
- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les éducateurs APS,
- Les animateurs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les assistants de conservation du patrimoine,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les psychologues,
- Les puéricultrices,
- Les éducatrices de jeunes enfants,
- Les auxiliaires puéricultrices,
- Les ATSEM,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les adjoints d'animation.

Définition : part fonctionnelle et part modulable, conditions d'attribution

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité comprend une part fonctionnelle (fixe) ainsi qu'une part modulable, dont les montants sont fixés dans la limite des plafonds déterminés par la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La part fonctionnelle est déterminée par des groupes de fonctions en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, d'influence, notamment au niveau:

- . de l'encadrement et de la coordination,
- . de la responsabilité projet ou d'opération,
- . de l'Influence primordiale ou partagée du poste sur les résultats
- . de la Responsabilité de formation d'autrui
- . de l'ampleur du champ d'action
- . et/ou des missions d'Enseignement

- Critère 2 : technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au niveau :

- . de l'expertise
- . de la complexité
- . de l'interprétation
- . de la diversité et simultanée des projets
- . de l'influence et la motivation d'autrui

- . de la diversité des domaines de compétence
- . d'une technicité particulière
- . et/ou des connaissances de base

- Critère 3 : sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au niveau :

- . de la tension mentale et nerveuse
- . des relations internes
- . et/ou des relations externes

La part modulable de L'IFSE pourra varier en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- Interaction avec les différents partenaires
- Maîtrise des circuits de décision
- Connaissance des risques
- Autonomie et sens de l'initiative

A noter qu'il convient de veiller à ce que la part modulée ne soit pas supérieure à la part fonctionnelle de l'IFSE.

Chaque agent sera classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Monsieur le Maire propose de fixer la part fonctionnelle et la part modulable de cet IFSE selon les critères définis ci-dessus, en retenant les groupes et montant maximum annuels (tableau 1) et selon un tableau lié aux fonctions (tableau 2) :

GROUPES (*)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attachés/Ingénieurs	
G1 (1A)	36210 €
G1 logé (1A)	22310 €
G2 (2A)	32130 €
G2 logé (2A)	17205 €
G3 (3A)	25500 €
G3 logé (3A)	14320 €
G4 (4A) sauf ingénieurs	20400 €
G4 logé (4A) sauf ingénieurs	11160 €
Bibliothécaires	
G1 (1A)	29550 €
G2 (2A)	27200 €
Psychologues	
G1 (1A)	25500 €
G2 (2A)	20400 €
Rédacteurs/Techniciens/Educateurs APS/Animateurs	
G1 (1B)	17480 €
G1 logé (1B)	8030 €
G2 (2B)	16015 €
G2 logé (2B)	7220 €
G3 (3B)	14650 €
G3 logé (3B)	6670 €
Assistants de conservations	
G1 (1B)	16520 €
G2 (2B)	14960 €
Assistants socio-éducatifs/puéricultrices territoriales	
G1 (1B)	19480 €
G2 (2B)	15300 €

TABLEAU 1

Educateurs de jeunes enfants	
G1 (1A)	14000 €
G2 (2A)	13500 €
Adjoints Administratifs/Agent de maîtrise/Adjoints techniques/Adjoints du patrimoine/ATSEM/Adjoints d'animation/Auxiliaire de puériculture	
G1 (1C)	11340 €
G1 logé (1C)	7090 €
G2 (2C)	10800 €
G2 logé (2C)	6750 €

TABLEAU 2

Niveau de classification	Fourchette moyenne(€)	Nouveau groupe	Simplification
DGS	Hors cadre	G1-1A	0
DGA et Directeur	Mini 500	G2-2A (1)	1
Directeur Adjoint	Mini 400	G2-2A (2) G1-1B	2
Responsable de service			
> Encadrement (10 agts) ou technicité	350/430	G3-3A (1) G1-1B (1) G1-1C (1)	3-1
> Encadrement < à 10 agents	240/340	G3-3A (2) G1-1B (2) G1-1C (2)	3-2
Responsable secteur/Maîtrise			
> Encadrement ou technicité	230/335	G4-4A (1) G2-2B (1) G1-1C (1)	4-1
> Encadrement limité	210/290	G4-4A (2) G2-2B (2) G1-1C (2)	4-2
Educateur/Professeur	150/250	G3-3B G2-2C	5-3
Gestionnaire			
> Expertise & Technicité	190/250	G3-3B (1) G2-2C (1)	6-2
> Expertise	160/190	G3-3B (2) G2-2C (2)	6-3
Secrétaire			
> Expertise & Technicité	160/220	G3-3B (1) G2-2C (1)	7-2
> Expertise	160/180	G3-3B (2) G2-2C (2)	7-3
Exécutant			
> Expertise	160/250	G2-2C (1)	8-1 ou 8-2
> Connaissance de base	120/160	G2-2C(2)	8-3 ou 9

Conformément à la réglementation, les montants feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Cadres d'emplois des agents de police et directeurs de police :

Agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale et des directeurs de police municipale.

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions :

Montant :

CE des directeurs de police municipale : part fixe d'un montant annuel maxi de 7500 €. Et d'une part variable : 25 % maxi du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

CE des chefs de service de police municipale :

Chef principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et chef de service à compter du 3^{ème} échelon : maxi 30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Chef de service jusqu'au 2^{ème} échelon : maxi 22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Autres grades, CE des agents de police : maximum 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- IAT : maintien des conditions d'attributions prévues par la délibération du 25 juin 2015.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à savoir :

IFTS

Prime de rendement

PFR

IAT (hors cadres d'emplois des gardiens de police et des chefs de service de police comme indiqué par la délibération du 25 juin 2015)

IEMP

Indemnité de régisseur

ISS (indemnité spécifique de service)

Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

Indemnité de sujétions spéciales

Prime d'encadrement (puéricultrice)

Prime de service

Prime forfaitaire mensuelle

Prime de sujétions des auxiliaires de puéricultrice

Prime spécifique

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignements

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Primes de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants.

Cumul possible (prévu par délibération du 25 juin 2015)

IHTS

Indemnité exceptionnelle de CSG
Indemnité horaire pour travail normal de nuit
Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence
Indemnité de chaussures et de petit équipement
Indemnité de surveillance de cantines et indemnité d'étude surveillée des personnels de l'Etat,
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
Indemnités horaire pour travail du dimanche et jours fériés
Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation
Indemnité de jury et de concours
Règlement des frais occasionnés par les déplacements (voir complément ci-après).
GIPA
IAT (cadres d'emplois des gardiens de police et des chefs de service de police comme indiqué par la délibération du 25 juin 2015)

Cadres d'emplois en attente de parution des décrets : dans l'attente de cette parution des décrets instaurant ce même régime indemnitaire (RIFSEEP), la délibération du 25 juin 2015 demeure applicable.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Règlement des frais occasionnés par les déplacements (mission, stage, changement de résidence, frais de déplacement)

S'appliquent en la matière le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n°2020-689 du 4 juin 2020.
Ce décret de juin 2020 modifie les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.
Ces décrets ont défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement calqué sur le texte spécifique aux fonctionnaires de l'Etat, sauf dispositions dérogatoires. Le texte relatif aux agents de l'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) sert donc de base de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux. Le décret du 4 juin 2020 prévoit la possibilité de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement au réel sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur et dans la limite d'un taux de 17,50 € défini par arrêté ministériel dans le cadre du remboursement forfaitaire.
S'appliquent pour la ville de Sorgues les dispositions pour les règlements des frais occasionnés par les déplacements, fixées par cette réglementation.
Sont concernés les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires au sens de la loi du 26 janvier 1984.
Les taux de remboursement forfaitaire des frais occasionnés par les déplacements sont de 100% des taux fixés par la réglementation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-quatre septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_135

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (augmentation de pourcentage et nomination).

Il convient par conséquent de :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 32h12
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 31h30
- Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 31h30

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins (augmentation de pourcentage et nomination),

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la création d'un poste d'adjoint technique à 32h12
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 31h30
- la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 31h30

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20... de la publication le 29/09/20...
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_136

RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS

La collectivité souhaite, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), recruter une personne pour son service de proximité et cohésion. Cette personne aura pour missions l'animation de la vie de quartier, la prévention de la délinquance et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La prise en charge financière par l'Etat est de 19 349,15 € (valeur au 1/07/2018).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu les articles L.5134-100 à L.5134-108 et D.5134-145 à D.5134-160 du code du travail,

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la circulaire adulte-relais du 18 décembre 2006,

Vu les instructions du 19 octobre 2009 et du 08 février 2019,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat représenté par M Le Préfet du département, dans le cadre du recrutement d'une personne en CDD entrant dans le dispositif des contrats adultes relais pour son service proximité et cohésion.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/09/20 de la publication le 29/09/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_137

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal a adopté le guide de la dépense de la ville de Sorgues.

Par délibération du 16 novembre 2004, le conseil municipal a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues

Ce guide de la dépense et la nomenclature ont été modifiés à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

Jusqu'ici fixé à 40 000 euros HT, le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, fixe désormais à 70 000 € HT le seuil de déclenchement d'une procédure adaptée pour les marchés publics de travaux. Le décret a pour objet de simplifier les procédures de passation des marchés publics pour faciliter la relance de l'économie.

Ce seuil est applicable à une opération globale pour laquelle, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Il s'applique également aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du guide de la dépense relevant temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à 70 000 € HT.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération en date du 21 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal a adopté le guide interne des procédures,

Vu, la délibération du 16 novembre 2004, par laquelle le conseil municipal a modifié le guide interne des procédures et a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu, les délibérations des 15 décembre 2005, 19 décembre 2007, 25 février 2010, 25 février 2011, 29 janvier 2012, 22 novembre 2012, 23 janvier 2014, 23 juin 2016, 23 mars 2017, 14 décembre 2017, 24 janvier 2019, 19 septembre 2019 et 23 janvier 2020, par lesquelles le conseil municipal a modifié le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Considérant que le guide de la dépense doit être modifié,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la modification du guide de la dépense en ce qui concerne le seuil applicable aux marchés de travaux qui passe de 40 000.00 € HT à 70 000.00 € HT.

DIT que cette modification n'est applicable que jusqu'au 10 juillet 2021. A compter du 10 juillet 2021, le seuil des 40 000 € HT sera à nouveau applicable.

DIT que le guide de la dépense ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/07/20 et de la publication le 29/07/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_138

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VINS ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Les communes viticoles, et plus largement les collectivités locales concernées par la vigne, sont sollicitées par la filière vin car le contexte actuel reste très délicat.

De par les nouvelles taxations et les contraintes normatives, la filière vin rencontre actuellement des difficultés structurelles.

Dans l'optique de soutenir les viticulteurs de la commune, il apparait nécessaire au Conseil Municipal de prendre position pour soutenir une motion de soutien de la filière vin.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'adopter cette motion de soutien.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/07/2018 et de la publication le 29/07/2018
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DECISIONS DU MAIRE

1.7.3
SJ N° : 31/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_01
LOCATION D'UN ESPACE DE PATINAGE EN GLACE NATURELLE
Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec SYNERGLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

Vu, l'offre de la société SYNERGLACE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer la location d'un espace de patinage en glace naturelle.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec SYNERGLACE – 5, Rue de la Foret – 68 990 HEIMSBRUNN.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 44 345.00 € HT soit 53 214.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 10/07/20

Fait à Sorgues, le 31/07/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 30/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09 - 02
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Marché à procédure adaptée passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier les travaux d'assainissement des eaux usées à une entreprise,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des eaux usées, avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE – 1575 Chemin de la Grange des Roues – CS 20102 SORGUES – 84 275 VEDENE Cédex.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum : 50 000 € TTC / Montant Maximum 400 000 € TTC.

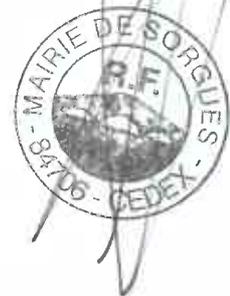
ARTICLE 3 : Le marché est un accord cadre à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget assainissement.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10/09/20

Fait à Sorgues, le 31/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_03
BAIL DE LOCATION DU PRESBYTERE DE SORGUES
112 Rue du Château d'If

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la loi n°89-462 du 16 juillet 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du 28 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu la décision municipale du 11 novembre 2017, par laquelle il a été donné à bail à la paroisse de Sorgues une maison à usage d'habitation et de presbytère, ainsi que toutes ces dépendances, situées à Sorgues, Rue Saint Sauveur, pour un loyer annuel de 127 euros ;

Considérant que le bail arrive à échéance le 30 septembre 2020, il convient de le renouveler

DECIDE

Article 1 : de signer le bail avec le Père Daniel TEDESCO, curé de la Paroisse de Sorgues pour le logement situé 112 rue Saint Sauveur et Rue du Château d'If

Article 2 : de fixer la durée du contrat pour une période de six ans à partir du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2026. Ce contrat fera l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

Article 3 : de déterminer le montant du loyer à 140 euros par an.

Fait à Sorgues, le 24 août 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
 en Préfecture de la décision n° 2020-03109-20
 Le Maire de la Ville de Sorgues
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Bertrand COMBES

1.7.1

SJ : 33/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03 - 04
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 5 SERRURERIE
Marché à procédure adaptée passé avec la société ENTREPRISE METALLERIE PERRUT

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 5 Serrurerie avec la société ENTREPRISE METALLERIE PERRUT – 485 Route des Alpes – BP 90025 – 84 440 ROBION, pour un montant de 94 314.00 € TTC (offre de base).

VU, les articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant sur le SAS d'entrée, obligation de renforcer la sécurité du SAS dans son intégralité en réalisant des travaux de séparation entre l'entrée et le reste du bâtiment) entraînant un surcoût de 19 265.00 € HT, soit 23 118.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant sur le SAS d'entrée, obligation de renforcer la sécurité du SAS dans son intégralité en réalisant des travaux de séparation entre l'entrée et le reste du bâtiment) et augmentant le montant du marché de 23 118.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 117 432.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 10/09/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10/09/20.....

1.7.3
SJ : 32/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_05
MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN PARKING AU CIMETIERE SUR LA COMMUNE DE SORGUES
Marché à procédure adaptée passé avec SRV BAS MONTEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société SRV BAS MONTEL, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement d'un parking au cimetière,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un parking au cimetière, avec la société SRV BAS MONTEL – 863, Chemin de la Malautière – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 39 925.00 € HT soit 47 910.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage (période de préparation comprise).

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 25/09/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

PREFECTURE
LE : 15/09/2020



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 05 06

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec M. Philippe Brouard (Association ECHO MUSICAL) pour un ciné-concert organisé le samedi 21 novembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de prestation avec M. Philippe Brouard (Association ECHO MUSICAL) pour un ciné-concert organisé le samedi 21 novembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec M. Philippe Brouard (Association ECHO MUSICAL) pour un ciné-concert organisé le samedi 21 novembre 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1000 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

ENVOI EN PREFECTURE
VAUCLUSE
08/09/20

Fait à Sorgues, le 26/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires
Culturelles
Jacqueline Devos



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 0907

OBJET : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Arpis pour une représentation des "Murmures d'Ananké" organisée le samedi 3 octobre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEJ_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Arpis pour une représentation des "Murmures d'Ananké" organisée le samedi 3 octobre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Arpis pour une représentation des "Murmures d'Ananké" organisée le samedi 3 octobre 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 2729.60 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 29/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires
Culturelles
Jacqueline Devos

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 08109120



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_08

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Mme Sara Carmona (Association Atomic games) pour une intervention "jeux vidéo musicaux" organisée le samedi 28 novembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEJ_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de prestation avec Mme Sara Carmona (Association Atomic games) pour une intervention "jeux vidéo musicaux" organisée le samedi 28 novembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Mme Sara Carmona (Association Atomic games) pour une intervention "jeux vidéo musicaux" organisée le samedi 28 novembre 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 112 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 29/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires
Culturelles
Jacqueline Devos

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 08109190



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_09

OBJET : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Carton Compagnie pour deux représentations de "P'tit Zebrichon" organisées le samedi 12 décembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointés délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Carton Compagnie pour deux représentations de "P'tit Zebrichon" organisées le samedi 12 décembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Carton Compagnie pour deux représentations de "P'tit Zebrichon" organisées le samedi 12 décembre 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 945 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
08/09/20

Fait à Sorgues, le 29/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires
Culturelles
Jacqueline Devos



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 0910

OBJET : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est-à-dire pour deux représentations organisées le samedi 19 décembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est-à-dire pour deux représentations organisées le samedi 19 décembre 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est-à-dire pour deux représentations organisées le samedi 19 décembre 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1187.09 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 29/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires
Culturelles
Jacqueline Devos

REÇU EN PREFEC
DE VAUCLUSE
le 29/08/2020



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



/2020

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_M

SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR LE COMMERCE SIS 168 COURS DE LA REPUBLIQUE A SORGUES ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET ORMA CREATIONS ET LINGERIE, REPRESENTE PAR MADAME AMANDINE BOSC

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 74 de la Loi 2017-257 du 28 février 2017 portant modification de l'article L2122-22 CGCT,

Vu la Circulaire du 14 février 2012 - JO du 15 février 2012 – Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu que le projet de bail précaire consenti entre la Commune de Sorgues et Orma créations et lingerie, représenté par Madame Amandine BOSC, 168 cours de la République à Sorgues.

Considérant la nécessité de créer ce bail précaire pour l'occupation d'un local commercial de 46.56m² situé 168, cours de la République pour une durée de 3ans à compter du 14 septembre 2020

Considérant que la candidature de Mme Amandine BOSC dans le cadre de l'appel à projet « ma boutique à l'essai », a reçu un avis favorable pour une installation en cœur de ville, à la place de la coloc artistique.

DECIDE

Article 1 : de signer le bail précaire pour le bien sus visé.

Article 2 : la durée de cette convention est fixée à trois années à compter du 14 septembre 2020 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

Article 3: de fixer le montant du loyer progressif et les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat ci annexé.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
N° : JS.109120.....

Fait à Sorgues, le 10 septembre 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU



5.8

2020/
DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 08-12

Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 Juin 2020 et 9 Juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 Juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU la requête en annulation près du Tribunal Administratif de Nîmes par les Consorts MOUNIER, tendant à faire annuler la décision de non opposition en date du 23 Juin 2020 prise par Monsieur le Maire au bénéfice de la déclaration préalable n° 129 20A0063 portant sur la modification des façades, des toitures, des espaces extérieurs et création d'une clôture d'un bâtiment commercial avec changement d'enseignes sur les parcelles cadastrées section CI n° 106, 107, 109, 37, 38 et 99 situées 1673 Route de Carpentras à Sorgues,

VU l'avis notifié par télérecours le 25 Août 2020 par le Tribunal Administratif de Nîmes et la nécessité de produire les mémoires en défense,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de désigner le cabinet de Maître PEYLHARD, Avocats, 74, rue Guillaume Puy à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, au tarif horaire de 180 euros H. T. Cette dépense est prévue au budget de la commune sur l'imputation budgétaire : 8242-6227.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 17/09/2020

Fait à Sorgues,

15 SEPT 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

1.7.3
DST N°21-2020

DECISION DU MAIRE N°DM_2020_013

**Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE EX TARIF BLEU
POUR LA VILLE DE SORGUES AVEC LA SOCIETE SERGIE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération N° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Élus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Sergie en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que la collectivité ne sera plus éligible au tarif réglementé de vente d'électricité (Puissance < 36kVA – ex tarif bleu) à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la souscription d'un avenant à l'accord-cadre électricité Tarif jaune/vert et à la passation d'un marché subséquent Tarif bleu,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Sergie - Les Portes de la Ville Active - Bâtiment E - 447, Avenue Jean Prouvé à 30900 Nîmes, afin d'assurer la mission d'Assistance à la souscription d'un avenant à l'accord-cadre électricité tarif jaune/vert et à la passation du marché subséquent Tarif bleu qui y sera rattaché concernant la fourniture d'électricité aux points de livraison soumis au segment de distribution C5 pour la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la mission à 4 250,00 € HT soit un montant TTC de 5 100,00 € TTC.



ARTICLE 3 : la mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du deuxième semestre 2020 sous réserve de la mise à disposition d'un accès à la plateforme des fournisseurs.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 0200 617.

Fait à Sorgues, le 15 SEP. 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 17109120

5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 05-14
Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre la
Commune dans la requête introduite auprès de la Cour Administrative de Marseille par
madame Bernadette BRES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu la requête introduite par Maître Olivier GARREAU, Avocat représentant Madame Bernadette Bres, adressée à la Cour Administrative de Marseille le 27/07/2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant la Cour Administrative de Marseille,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet DL Avocats, Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 MONTPELLIER, afin de représenter la Commune dans cette affaire devant la Cour Administrative de Marseille.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 1 200 € HT pour l'élaboration et le dépôt d'un mémoire en défense. La représentation de la commune à l'audience est fixée à 400 € HT.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la Fonction 8242, Article 6227 du budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 17 SEP. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 17/09/120.....



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr

1.7.4
SJ : 34/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 03_15
FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – Lot 2 Responsabilité civile
MARCHE PASSE AVEC le groupement ETHIAS/PNAS

RESILIATION DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu la signature du marché N°2017/66 du 13/12/2017 relatif aux prestations d'assurances, Lot 2 : responsabilité civile avec le **Groupement** : ETHIAS/PNAS, mandataire PNAS – 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018.

CONSIDERANT la possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance prévue dans le marché.

CONSIDERANT que la SA ETHIAS a informé la commune de Sorgues par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 31/01/2020 de sa décision de résilier le contrat à effet au 1^{er} janvier 2021 à 0h00,

DECIDE

ARTICLE 1er : de prononcer la résiliation du marché relatif aux services d'assurances, Lot 2 Responsabilité civile, passé avec **PNAS** 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, agissant pour le compte de la SA **ETHIAS**, Rue des Croisiers 24, 4000 LIEGE BELGIQUE à effet au 01/01/2021 à 0h00.

ARTICLE 2 : Compte tenu du caractère définitif de la résiliation, **PNAS**, agissant pour le compte de la **SAS ETHIAS**, ne sera plus engagé au titre du marché pour les sinistres survenus à partir du 01/01/2021 à 0h00

Fait à Sorgues, le 22 septembre 2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
R : 22/09/20

1.7.1
SJ : 35/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_16
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MENUISERIES
PVC/ALU/VITRAGE
Marché à procédure adaptée passée avec : SORG'ALU
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, la Décision Municipale N° SJ 57/2019 en date du 12/11/2019 relative à la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes – Entretien dans les Bâtiments Communaux – Menuiseries PVC/Alu/vitrage – Année 2019/2020 avec SORG'ALU – Village ERO – BP 30141 – 84700 SORGUES pour un montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 90 000.00 € TTC

VU, l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU, que le montant maximum du marché va être atteint, il convient d'augmenter le montant maximum de 12 600.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification du marché augmentant le montant maximum est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification du marché N°1 augmentant le montant maximum de 12 600.00 € TTC passé avec SORG'ALU – Village ERO – BP 30141 – 84700 SORGUES. Le nouveau montant du marché est de 102 600.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/09/20.....

Fait à Sorgues, le 22/09/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRAS



1.7.3
SJ : 36/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09-17
MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT ENROBE 3^{ème} ALLEE ENTREE 3
AU CIMETIERE SUR LA COMMUNE DE SORGUES
Marché à procédure adaptée passé avec SRV BAS MONTEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société SRV BAS MONTEL, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement enrobé de la 3^{ème} allée entrée 3 au cimetière de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement enrobé de la 3^{ème} allée entrée 3 au cimetière, avec la société SRV BAS MONTEL – 863, Chemin de la Malautière – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 7 927.50 € HT soit 9 513.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage (période de préparation comprise).

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/09/20

Fait à Sorgues, le 22/09/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_18

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 avec l'association «AMDS», représentée par Monsieur Lionel LACOTTE et située Centre Administratif à Sorgues (84700).

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «AMDS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «AMDS ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «AMDS» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 Décembre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.25€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le.....22.SEP.2020

EN EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 22104120.....

Le Maire
Thierry LAGNEAU



DECISION DU MAIRE N° DM 2020 N° 09_19

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1er septembre 2020 au 31 Décembre 2020 avec l'association «OLYPIQUE CLUB HAND BALL».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «OLYPIQUE CLUB HAND BALL».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «OLYPIQUE CLUB HAND BALL».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « OLYPIQUE CLUB HAND BALL» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1er septembre 2020 au 31 Décembre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.40€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

EN EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 22/09/20

Sorgues, le **22 SEP. 2020**

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 09_20
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mr MANCIP Jean-Marie et Mme MANCIP Sandrine (sa fille) domiciliés 49 Rue du Général Arnault à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mr MANCIP Jean-Marie et Mme MANCIP Sandrine (sa fille)**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2798 Carré 27 Trentenaire 02 T 2 à compter du 10 juin 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille cent trente huit euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 02109120

12
SEPT 2020
Maire de Sorgues



DST N° 22-2020
3.2.2

DECISION DU MAIRE N° 2020 - 09 - 21

**CONCERNANT LA CESSION DE VEHICULES MUNICIPAUX
A LA SOCIETE SUD OCCASIONS**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu Les arrêtés en date du 9 Juin 2020 et 9 Juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 Juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre de nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par un arrêté.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants : Peugeot 206 (6881 XW 84), Renault Scénic (AS 432 MM) et Citroën Jumpy (8298 YE 84).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la cession des véhicules suivants « Peugeot 206 (6881 XW 84), Renault Scénic (AS 432 MM) et Citroën Jumpy (8298 YE 84) » à la Société Sud Occasions, Chemin de Brantes 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 : Le montant de la cession est fixé à 584.00 € HT soit un montant de 700.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La recette sera inscrite sur la ligne budgétaire 775.

Fait à Sorgues, le 16 Septembre 2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 26/09/20



1.7.3
DST N°23-2020

DECISION DU MAIRE N°DM_2020_ 09-22

Objet : MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE DE GAZ POUR LA VILLE DE SORGUES AVEC LA SOCIETE SERGIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération N° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Élus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Sergie en date du 1^{er} septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Sergie - Les Portes de la Ville Active - Bâtiment E - 447, Avenue Jean Prouvé à 30900 Nîmes, afin d'assurer la mission d'assistance à la consultation visant la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord cadre passé par la ville de Sorgues pour la fourniture de gaz naturel sur un ensemble de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la mission à 3 250,00 € HT soit un montant TTC de 3 900,00 € TTC.

ARTICLE 3 : la mission du maître d'ouvrage s'achève après l'analyse des offres pour le marché subséquent.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévues au Budget Principal de la commune – Imputation 0200 617.

Fait à Sorgues, le 23 SEP. 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFE
VAUCLUSE
24.09.20

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_09_23
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la LOLY CIRCUS, représentée par Madame Géraldine BLANQUERE, Présidente, concernant les représentations du spectacle «Debout là-dedans !» les 8, 10 et 11 décembre 2020 pour un montant de 6 276€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LOLY CIRCUS, représentée par Madame Géraldine BLANQUERE, Présidente, concernant la représentation du spectacle «Debout là-dedans» à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle les 8, 10 et 11 décembre 2020, d'un montant de 6 276,00 € TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 33, article 62326.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 29/09/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Culture

Jacqueline DEVOS



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
29/09/20



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09 - 24
Objet : Signature d'une convention avec G-PROD

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion.

Considérant, que selon le projet social du CeSam, des actions collectives doivent être mises en place pour les fêtes de fin d'année 2020.

DECIDE

Article 1. De signer, avec G-PROD, situé à Carpentras une convention pour l'animation d'un spectacle « Circus Magic Show », dans le cadre des actions collectives portées par le CeSam pour la période des fêtes de fin d'année 2020.

Article 2. De verser la somme de 1800 euros, représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la date du spectacle.
Imputation budgétaire/Code gestionnaire : CeSam/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 29 09 2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 29/09/20

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



1.7.1
SJ : 39/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 09_25
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY

MODIFICATION CONTRACTUELLE : PROLONGATION DUREE DU MARCHÉ

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, la délibération N° DCM 2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération N°DEL 2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipale a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté

Vu la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly

Vu, les articles R.2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que du fait de l'épidémie COVID 19, la reprise des travaux n'a été possible qu'en mode dégradée, générant un allongement des délais et des retards,

Considérant qu'une modification contractuelle augmentant la durée du marché est donc nécessaire pour en poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché d'un mois et n'ayant aucun impact financier sur son montant.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 01/10/2020

Fait à Sorgues, le 11/10/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



DECISION MUNICIPALE

N° 2020-09-26

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE
AU BENEFICE DE MADAME TORMO**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 & L 2122-15,

VU l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L.2122.22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU la nécessité de renouveler le contrat de location du garage N°7 à Madame TORMO, à compter du 1^{er} juillet 2020.

DECIDE

Article 1 : de confier par contrat de location à Madame Tormo, Cité les Griffons, 84700 SORGUES, pour le garage n°7 au bloc n°5 de la Cité des Griffons.

Article 2 : que le contrat soit consenti à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Si une nouvelle période était nécessaire, elle ferait l'objet d'un nouveau contrat.

Article 3 : ce contrat est conclu moyennant un loyer de 50 € mensuel

Fait à Sorgues le 25 septembre 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
N° : 20100120

ARRETES



ARRETE MUNICIPAL

A 2020-09-01

**OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme MIREILLE PEREZ,
Conseillère Municipale Déléguée**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU le procès verbal, installant Mme MIREILLE PEREZ, en qualité de Conseillère Municipale en date du 28 Mai 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme PEREZ Mireille dans les matières suivantes : **ETAT CIVIL – FLEURISSEMENT DE LA VILLE - ARCHIVES**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme Mireille PEREZ dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Mireille PEREZ. En l'absence de Mireille PEREZ, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Vanessa ONIC
- M. Maxence RAIMONT-PLA

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Madame ONIC et Monsieur RAIMONT-PLA.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

8/09/2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Notifié le
Signature



ARRETE MUNICIPAL

A 2020-09-02

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. SOLER Serge, Conseiller municipal délégué

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU le procès verbal, installant M. SERGE SOLER, en qualité de Conseiller Municipal en date du 28 Mai 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à M.SOLER Serge dans la matière suivante :
SPORT

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Serge SOLER dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Serge SOLER. En l'absence de Serge SOLER, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Emmanuelle ROCA
- M. Jaouad MARBOH

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Madame ROCA et Monsieur MARBOH.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

8/09/2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Notifié le
Signature



ARRETE MUNICIPAL

A 2020-04-03

**OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme PATRICIA COURTIER,
Conseillère Municipale Déléguée**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU le procès verbal, installant Mme PATRICIA COURTIER, en qualité de Conseillère Municipale en date du 28 Mai 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme COURTIER Patricia dans les matières suivantes : **PETITE ENFANCE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme Patricia COURTIER dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Patricia COURTIER. En l'absence de Patricia COURTIER, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Dominique ATTUEL
- Mme Manon REIG

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames ATTUEL et REIG.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/09/2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Notifié le
Signature

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lagneau', written over the printed name.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRES : Monsieur et Madame GUELLATI Fethi

Domiciliés : 52, rue des Cardelines 84130 LE PONTET

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : route d'Entraigues

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Fethi GUELLATI et Madame Linda GUELLATI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0050, délivré favorable en date du 10 septembre 2019, au bénéfice de Monsieur Fethi GUELLATI et Madame Linda GUELLATI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BV PAR 307	route d'Entraigues	2280 A

Fait à SORGUES, le 11 SEP. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Philippe GOUHAR

Domicilié : 445, chemin de la Roquette 84140 MONTFAVET
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : chemin de Fatoux

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Philippe GOUHAR,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0001, délivré favorable en date du 07 mars 2019, au bénéfice de Monsieur Philippe GOUHAR,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC ED PAR 426	chemin de Fatoux	277 A

Fait à SORGUES, le 11 SEP. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Hicham BOUROHI

Domicilié : 122, rue du Ronquet 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : route de Châteauneuf-du-Pape

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Hicham BOUROHI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0057, délivré favorable en date du 14 août 2018, au bénéfice de Monsieur Hicham BOUROHI et de Madame Sabia BOUROHI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AD PAR 210	route de Châteauneuf-du-Pape	1295 M

Fait à SORGUES, le 11 SEP. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEA



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE N°A_2020_ N° 16/20
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS
AVENUE D'AVIGNON

6.1.3

A 2020-09-11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant des véhicules poids lourds avenue d'Avignon,

CONSIDERANT que pour améliorer la circulation et la sécurité des usagers avenue d'Avignon, il y a lieu d'interdire le stationnement des poids lourds.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules poids lourds dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 t est interdit avenue d'Avignon, des deux côtés de la voie, du rond-point « Michel Poids-Lourds » jusqu'à l'intersection avec l'avenue Gentilly.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 9 septembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 09/09/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2020 _ N° 17/20

REGLEMENTANT LA VITESSE CHEMIN GRANGE DES ROUES

6.1.3

A 2020-09-12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules circulant chemin de la Grange des Roues,

CONSIDERANT l'étroitesse de ce chemin qui est à double sens de circulation,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer et de sécuriser la circulation, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 kms/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 kms/h chemin de la Grange des Roues, de l'entrée du chemin, côté rond-point village ERO jusqu'au panneau instaurant la vitesse à 30 kms/h.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 10 septembre 2020

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 14/09/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE N°A _ 2020 _ N° 18/20
REGLEMENTANT LA VITESSE ALLEE DE BRANTES

6.1.3

A 2020 - 09 - 13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT l'étroitesse de l'allée de Brantes,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer et de sécuriser la circulation, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 kms/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 kms/h sur toute l'allée de Brantes, à compter du numéro 18.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 11 septembre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/09/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Marie NANDIEGOU
Domiciliée : 19 bis, avenue Guillaume de Fargis - bât. A - 84130 LE PONTET
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse initiale du terrain : impasse fleurie

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de modification d'accès formulée par Madame Marie NANDIEGOU en date du 19 juin 2020,

VU la déclaration préalable enregistrée sous le N° DP 084 129 19 B0157 délivrée favorable en date du 04 octobre 2019, au bénéfice de la SAS GAS AMENAGEMENT représentée par Monsieur Alexandre SIAU, pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots dont 4 lots destinés à la construction et 2 lots bâtis restant en l'état, sur des terrains sis impasse Fleurie et allée de Brantes cadastrés SEC DB PAR 52, 46, 47, 50 et 51,

VU l'accès modifié par la division de la parcelle anciennement cadastrée SEC DB PAR 47,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Références cadastrales	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DB PAR 109, 110, 111 (parcelles issues de la division de DB 47)	allée de Brantes	505

Fait à SORGUES, le 18 SEP. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



ARRETE N° A_2020 _ N°19/20

PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE LOTISSEMENT LES ROMARINS

6.1.3

A 2020-09-16

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 412-28,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. CHEVALIER Raymond, Président du Conseil Syndical « Les Romarins »

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la circulation des véhicules et le passage des véhicules de services publics et de secours, il y a lieu d'instaurer un sens unique dans une partie du lotissement « Les Romarins »,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est instauré lotissement les Romarins dans la partie située du n° 50 vers le n° 89, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera à la charge et mise en place par le syndicat des copropriétaires du lotissement « les Romarins ».

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 15 septembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/09/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



COMMUNE DE SORGUES
5.3.6

ARRETE N° A_2020 n° 09_17
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE M. LE MAIRE
A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29
SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2212-1 et suivants, mais aussi ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DCM_2020_31, installant Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020,

Vu la délibération n°DEL_2020_108 du 10 Juillet 2020, relative à la Gestion de Délégation de Service Public,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, 4^{ème} Adjointe, est désigné(e) comme représentante de M. Le Maire, à la Commission de Délégation de Service Public du 29 Septembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28/09/20

Fait à Sorgues, le 28 Septembre
2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

ARRETE N° A_2020 - 05 - 19
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL :
TERRAIN CADASTRE BW 3, SIS A BARETTE

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant le terrain présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts Directs réunie le 16 avril 2019,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville de Sorgues du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune, sur le terrain concerné par l'arrêté municipal susvisé, d'une part et sa transmission à Monsieur le Préfet d'autre part,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du terrain cadastré BW 3 situé à Barette d'une superficie de 1 351 m² dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour le faire, et qu'aucune contribution foncière se rapportant au bien n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant dès lors il y a lieu d'incorporer ce terrain dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'incorporation d'un terrain cadastré BW 3, sis à BARETTE d'une superficie de 1 351 m², suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le terrain et notifié au représentant de l'Etat. De plus, il sera procédé à une notification à la Conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé pour publication ainsi qu'au receveur percepteur de Sorgues.

Article 3 : Le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

Article 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

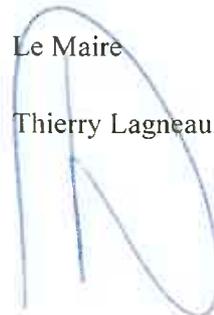
Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 2/10/2020

Le Maire

Thierry Lagneau,

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 02/10/20



ARRETE N° A_2020 09-20
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL :
TERRAIN CADASTRE BY 343, SITUE AUX
CHENES VERTS
3.1.1

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant le terrain présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts Directs réunie le 16 avril 2019,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville de Sorgues du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune, sur le terrain concerné par l'arrêté municipal susvisé, d'une part et sa transmission à Monsieur le Préfet d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du terrain cadastré BY 343 situé aux chênes verts d'une superficie de 173 m² dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour le faire, et qu'aucune contribution foncière se rapportant au bien n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant dès lors il y a lieu d'incorporer ce terrain dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'incorporation d'un terrain cadastré BY 343, sis aux chênes verts d'une superficie de 173 m², suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le terrain et notifié au représentant de l'Etat. De plus, il sera procédé à une notification à la Conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé pour publication ainsi qu'au receveur percepteur de Sorgues.

Article 3 : Le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

Article 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 2/10/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 10/10/20

Le Maire

Thierry Lagneau,

ARRETE N° A_2020 09 - 21
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL :
TERRAIN CADASTRE CD 328, SIS A BOURDINE
3.1.1

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant le terrain présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts Directs réunie le 16 avril 2019,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville de Sorgues du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune, sur le terrain concerné par l'arrêté municipal susvisé, d'une part et sa transmission à Monsieur le Préfet d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,



Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du terrain cadastré CD 328 situé à Bourdine d'une superficie de 868 m² dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour le faire, et qu'aucune contribution foncière se rapportant au bien n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant dès lors il y a lieu d'incorporer ce terrain dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'incorporation d'un terrain cadastré CD 328, sis à BOURDINE d'une superficie de 868m², suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le terrain et notifié au représentant de l'Etat. De plus, il sera procédé à une notification à la Conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé pour publication ainsi qu'au receveur percepteur de Sorgues.

Article 3 : Le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

Article 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 2/10/2020

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...01/10/20...

Le Maire

Thierry Lagneau,

ARRETE N° A_2020 09-22
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL :
TERRAIN CADASTRE EE 148, SIS CHEMIN DES
CONFINES
3.1.1

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant le terrain présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts Directs réunie le 16 avril 2019,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville de Sorgues du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune, sur le terrain concerné par l'arrêté municipal susvisé, d'une part et sa transmission à Monsieur le Préfet d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,



Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du terrain cadastré EE 148 situé chemin des Confines d'une superficie de 1 230 m² dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour le faire, et qu'aucune contribution foncière se rapportant au bien n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant dès lors il y a lieu d'incorporer ce terrain dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'incorporation d'un terrain cadastré EE 148 sis à Chemin des Confines d'une superficie de 1 230 m², suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le terrain et notifié au représentant de l'Etat. De plus, il sera procédé à une notification à la Conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé pour publication ainsi qu'au receveur percepteur de Sorgues.

Article 3 : Le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

Article 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 2/10/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 02/10/20

Le Maire

Thierry Lagneau,

ARRETE N° A_2020 09-23
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL :
TERRAIN CADASTRE ED 140, SIS AVENUE
LOUIS DAQUIN
3.1.1

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant le terrain présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts Directs réunie le 10 mars 2020,

Vu la publication du 30 juillet 2019 dans les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville de Sorgues du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune, sur le terrain concerné par l'arrêté municipal susvisé, d'une part et sa transmission à Monsieur le Préfet d'autre part,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du terrain cadastré ED 140 situé Avenue Louis Daquin d'une superficie de 447 m² dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour le faire, et qu'aucune contribution foncière se rapportant au bien n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant dès lors il y a lieu d'incorporer ce terrain dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'incorporation d'un terrain cadastré ED 140, sis avenue Louis Daquin d'une superficie de 447 m², suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le terrain et notifié au représentant de l'Etat. De plus, il sera procédé à une notification à la Conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé pour publication ainsi qu'au receveur percepteur de Sorgues.

Article 3 : Le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

Article 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 2/10/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 02/10/2020

Le Maire

Thierry Lagneau,

ARRETE N° A_2020 09-26
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL :
TERRAIN CADASTRE BT 24, SIS A
SAINT MARTIN
3.1.1

- Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,
- Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,
- Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,
- Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,
- Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,
- Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 déclarant le terrain présumé sans maître,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts Directs réunie le 10 mars 2020,
- Vu la publication du 30 juillet 2019 dans les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville de Sorgues du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019,
- Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune, sur le terrain concerné par l'arrêté municipal susvisé, d'une part et sa transmission à Monsieur le Préfet d'autre part,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du terrain cadastré BT 24 situé à Saint Martin d'une superficie de 1 450 m² dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour le faire, et qu'aucune contribution foncière se rapportant au bien n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant dès lors il y a lieu d'incorporer ce terrain dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'incorporation d'un terrain cadastré BT 24, sis à Saint Martin d'une superficie de 1 450 m², suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le terrain et notifié au représentant de l'Etat. De plus, il sera procédé à une notification à la Conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé pour publication ainsi qu'au receveur percepteur de Sorgues.

Article 3 : Le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera réalisé par acte administratif.

Article 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 2/10/2020

Le Maire

Thierry Lagneau,

REU EN PREFEC
VAUCLUSE
: 01/10/20



5.4.2.

ARRETE N° A_2020_n° 09.25
PORTANT DELEGATION DE FONCTION À UN ELU

OBJET : Mariage de Monsieur PELINI Sébastien et Mme LAPORTE Carole du Samedi 3 octobre 2020 à 16 h.

Le Maire de la Ville de SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU le procès verbal, installant M. JEAN-FRANCOIS LAPORTE, en qualité de Conseiller Municipal en date du 28 Mai 2020,

VU, la demande présentée par Monsieur PELINI Sébastien et Mme LAPORTE Carole.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur LAPORTE Jean-François, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 3 octobre 2020 à 16 heures, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage entre Monsieur PELINI Sébastien et Mme LAPORTE Carole.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



MAIRIE DE SORGUES
VAUCLUSE
LE : 01/10/20

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N°53/20
PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE
DU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

AT 2020-09-02

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

VU l'arrêté temporaire n° 25/20 du 27/05/20 réglementant l'accès au site du Plan d'eau de la Lionne,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Mairie de Sorgues et les Cabanes des Grands Cépages en date du 13/07/2017

CONSIDERANT que plusieurs dépôts de plainte ont été déposés à la gendarmerie de Sorgues pour diverses dégradations et intrusions,

CONSIDERANT qu'il est prévu dans le bail emphytéotique qu'en cas d'intrusions ou de dégradations constatées, l'accès du public au site pourra être restreint, voire interdit, en accord avec la commune de Sorgues,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons jusqu'au **30 septembre 2020**.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00,

ARTICLE 3 - L'accès des véhicules à ce site sera autorisé uniquement à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages et aux véhicules de service et de secours.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Vaucluse.

SORGUES, le - 1 SEP. 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 01/09/20

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Elu suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité

Christian RIOU

ARRÊTE DE TRANSFERT
De la Salle du Conseil Municipal
AT 2020-09-03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, préfet de Lisère,

Considérant que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sis avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions des Conseils Municipaux des mois de septembre et octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Fait à Sorgues, le 13/09/2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 16104720



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF N° A_2020_ N° 59/20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
ET LA CIRCULATION PEDESTRE Lieux dits LA MONTAGNE et MOURRE DE SEVE

6.1.3

AT 2020 - 09 - 08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'arrêté préfectoral du 25/05/2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020 - 2021 dans le département de Vaucluse,

VU, le code forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1, L.323-1, L.351-9, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3

VU, l'article 22 du code de procédure pénale,

VU, les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, l'arrêté municipal du 14 mars 2016 portant le même objet,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la chasse le dimanche 13 septembre 2020, il y a lieu de modifier la date d'interdiction d'accès aux lieux dits La Montagne et Mourre de Sève,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules, sauf pour les riverains, est interdit aux lieux dits La Montagne et Mourre de Sève du **1^{er} JUILLET 2020 au 12 SEPTEMBRE 2020**.

Cette interdiction s'applique aux chemins délimitant ces sites :

Pour le lieu dit La Montagne → au sud : chemin de Castillon, à l'est : chemin de Vaucroze, au nord et à l'ouest : chemin de la Montagne.

Pour le lieu dit Mourre de Sève → à l'ouest : chemin des Carrières, au sud : Chemin de Sève, à l'est : Chemin du Plan du Milieu.

Pour les lieux dits Château Gigognan, quartier Tout Vent, quartier Barette : dans les zones délimitées par le Chemin de Castillon, le Chemin du petit Gigognan, le Chemin du Grand Gigognan, le Chemin de Tout Vent, le Chemin de la Montagne.

ARTICLE 2 - Il est interdit à toute personne, y compris aux utilisateurs de VTT, pratiquants de l'équitation et autres activités de circuler dans les zones boisées citées à l'article 1^{er} **du 1^{er} JUILLET 2020 au 12 SEPTEMBRE 2020**.

ARTICLE 3 - En cas d'alerte maximum de risque d'incendie le jour même ou la veille, cette autorisation d'accès aux sites forestiers pourra être annulée et reportée ultérieurement.

ARTICLE 4 - Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 14 mars 2016 restent inchangées.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 8 septembre 2020

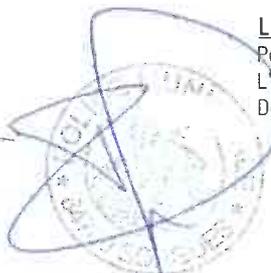
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 08/09/20
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 58/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE SAINT MARC

TRAVAUX DE VOIRIE

AT 2020-09-09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 206/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise PELKA Réseaux et Canalisations relative aux travaux de terrassement avenue Saint-Marc,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits avenue Saint-Marc le **MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 de 7H30 à 18H00**.

ARTICLE 2 - L'accès des riverains ainsi que des véhicules de secours et de sécurité seront autorisés pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise PELKA mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

DEVIATION :

Du centre ville vers l'avenue du Griffon, petite route de Bédarrides, chemin des Ramières, rue du Château
Sens route de Bédarrides vers le centre ville : rue du Caire

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 septembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 08/09/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2020_ N°60/20
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020
AT 2020-09-28

Le MAIRE de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 11^{ème} Souvenir Alain FERRARI » qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2020 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020 de 14H00 à 18H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonneront le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit (liste des bénévoles annexée au présent arrêté).

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

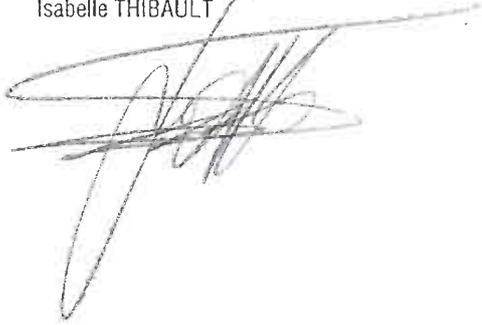
ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'à rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

.../...

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

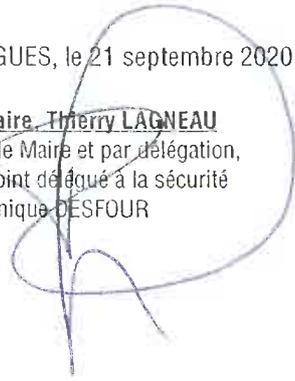
ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21/09/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 21 septembre 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N° 61/20
REGLEMENTANT L'ACCES AUX BUSES CHEMIN ILE DE L'OISELAY

6.1.3

Côté Bras des Arméniers

AT 2020-09-62

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du SDIS 84 relative à des exercices pompiers de dépollutions qui vont avoir lieu à l'île de l'Oiselay côté buses du 28 septembre au 1^{er} octobre 2020 de 13H00 à 17H00,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès à ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le parking situé à l'entrée de l'île de l'Oiselay sera fermé au public et interdit au stationnement et à la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours (environ 10) du **LUNDI 28 SEPTEMBRE au JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 de 12H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'accès au public et le stationnement de tous véhicules seront également interdits durant la même période et les mêmes horaires dans la descente bateau, chemin de l'Oiselay, après le parking côté gauche.

ARTICLE 3 - La pêche et action de pêche seront interdites tout le long du chemin busé, côté parcours de santé du **LUNDI 28 SEPTEMBRE au JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 de 13H00 à 17H00.**

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de la rubalise.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 septembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 24/09/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N°62/20
PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE
DU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

AT 2020-09-63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Mairie de Sorgues et les Cabanes des Grands Cépages en date du 13/07/2017

CONSIDERANT que plusieurs dépôts de plainte ont été déposés à la gendarmerie de Sorgues pour diverses dégradations et intrusions,

CONSIDERANT qu'il est prévu dans le bail emphytéotique qu'en cas d'intrusions ou de dégradations constatées, l'accès du public au site pourra être restreint, voire interdit, en accord avec la commune de Sorgues,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons jusqu'au **18 OCTOBRE 2020 inclus**.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00,

ARTICLE 3 - L'accès des véhicules à ce site sera autorisé uniquement à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages et aux véhicules de service et de secours.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 23 septembre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 24/09/20
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

